



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. Ce règlement fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de la Ville.	4
2. Le coût de chacun des permis et des licences, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés à l'égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.	4
3. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services, à la délivrance des permis et des licences et à l'exigibilité des frais sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.	4
4. Le montant relatif à un permis, à une licence, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l'événement, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.	4
5. Les taxes applicables s'ajoutent au tarif ou au coût, à moins d'indication contraire.	4
CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES.....	4
6. Bordures et trottoirs.....	4
7. Branchements de services	4
8. Ponceaux	8
9. Utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux.....	9
10. Permis de dépôt de la neige dans la rue	9
11. Main-d'œuvre, machinerie, outillage et autres services.....	9
12. Divers	13
CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	13
13. Utilisation de l'écocentre	13
14. Vidanges des installations septiques	14
15. Levée supplémentaire d'un contenant à déchets	15
16. Déplacement supplémentaire pour un conteneur sur roues de type « roll-off »	15
17. Divers	15
18. Coût de la licence de chien.....	16
19. Coût de la licence pour chien déclaré potentiellement dangereux	16
20. Coût de la licence de chenil	16
CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE.....	16
21. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication	16
22. Compteurs d'eau	17
23. Vérification de compteurs d'eau	17
24. Coût du permis de branchement.....	17
25. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération.....	17
26. Divers	18

CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L’INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE.....	18
27. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques	18
28. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville.....	18
29. Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	20
30. Frais exigibles pour des données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies	21
CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME	21
31. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats	21
32. Tarifs pour une demande à l’égard de la réglementation d’urbanisme	23
33. Autres tarifs	23
CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION.....	24
34. Étude d’une demande	24
35. Demande de financement	24
36. Signalisation et renseignements touristiques	24
37. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes.....	25
38. Objets promotionnels	25
CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE.....	25
39. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements	25
40. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon).....	26
41. Service d’un policier	26
42. Validation des numéros de série de véhicules automobiles	26
43. Fausses alarmes	26
CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	27
44. Établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules	27
45. Utilisation des équipements et des ressources accompagnantes	27
46. Fausses alarmes	28
47. Coût du permis de brûlage	28
48. Divers	28
CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	28
49. Définitions.....	28
50. Location d’équipements sportifs et récréatifs et location de salles	30
51. Organismes reconnus par la Ville	30
52. Réservation.....	30
53. Activités de camp de jour.....	30
54. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie	31
55. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées.....	31
56. Activités sportives libres	32
57. Activités aquatiques et sportives	32
58. Location d’équipements sportifs et récréatifs	33
59. Location de piscines extérieures	35
60. Location de gymnases	36
61. Location de terrains de soccer	36

62. Location de terrains de baseball	37
63. Location patinoires extérieures	37
64. Coûts excédentaires des activités spéciales.....	37
65. Location de salles – Taux horaire	37
66. Location de salles – Frais fixes	41
67. Tarification applicable pour les prêts de locaux et de plateaux	43
68. Paiement d’une inscription à une activité	44
69. Annulation et remboursements d’une inscription à une activité	44
70. Bibliothèques – Tarifs bisannuels d’abonnement	45
71. Bibliothèques – Tarification des services	45
72. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents	46
CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE.....	46
73. Biens.....	46
74. Documents confectionnés	46
75. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement	46
76. Frais de services judiciaires de la Cour	47
77. Permis de colporteur	47
78. Demande de révision du rôle d’évaluation foncière	47
79. Étude d'une demande faite auprès du service de la gestion immobilière	47
CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES.....	48
80. Remplacement.....	48

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Ce règlement fixe le coût des permis et des licences et impose les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais de la Ville.
- 2. Le coût de chacun des permis et des licences, les tarifs pour la fourniture de biens et de services et les autres frais sont édictés à l’égard de leurs matières aux chapitres du présent règlement.
- 3. Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services, à la délivrance des permis et des licences et à l’exigibilité des frais sont prescrites dans les chapitres concernant ces matières.
- 4. Le montant relatif à un permis, à une licence, à un tarif pour la fourniture de biens et de services et à un autre frais est exigible au moment de la demande ou de l’événement, à moins qu’il n’en soit autrement prescrit dans le chapitre concerné ou dans un autre règlement.
- 5. Les taxes applicables s’ajoutent au tarif ou au coût, à moins d’indication contraire.

CHAPITRE 2 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

6. Bordures et trottoirs

Un propriétaire d’un terrain qui demande à la Ville d’effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d’une bordure de rue ou d’un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais suivants, calculés au mètre linéaire :

- 1° Sciage de bordure de béton 55.00 \$
- 2° Sciage de bordure de granit..... 55.00 \$
- 3° Reconstruction bordure de béton
 - a) Longueur maximale de 10 mètres 315.00 \$
 - b) Longueur supérieure à 10 mètres 300.00 \$
- 4° Reconstruction bordure de granit
 - a) Fourniture de granit..... 182.00 \$
 - b) Pose de bordure ou remplacer la bordure existante d'une longueur maximale de 10 mètres ou le samedi 396.00 \$
 - c) Pose de bordure ou remplacer la bordure existante d'une longueur supérieure à 10 mètres 358.00 \$
- 5° Reconstruction d'un trottoir
 - a) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre 670.00 \$
 - b) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre 640.00 \$
 - c) Lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.5°a) et 6.5°b), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir.
- 6° Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit
 - a) Fourniture de granit..... 182.00 \$
 - b) Longueur maximale de 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante 930.00 \$
 - c) Longueur supérieure à 10 mètres et largeur maximale de 1,52 mètre, incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante 841.00 \$
 - d) Lorsque la largeur du trottoir avec bordure de granit est supérieure à celles mentionnées aux paragraphes 6.6°b) et 6.6°c), le tarif prévu est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir.

7. Branchements de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n’ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l’ajout d’une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l’une ou l’autre des conduites d’un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie comme indiqué ci-dessous.

7.1. Tarification forfaitaire

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l’émission du permis de construction ou de l’autorisation d’exécution des travaux.

7.2. Les coûts des branchements de services (tarif à l’unité) pour les rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies sont les suivants :

1°	Routes dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec:	
a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	28 450.00 \$
b)	Aqueduc seulement 25 mm (1").....	28 650.00 \$
c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	27 850.00 \$
d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....	28 750.00 \$
e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	28 900.00 \$
f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	28 150.00 \$
g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....	29 000.00 \$
h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	29 200.00 \$
i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	28 300.00 \$
j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4)	29 300.00 \$
k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	29 350.00 \$
l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc,	27 900.00 \$
m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	28 050.00 \$
2°	Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de moins de 17 m :	
a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	20 350.00 \$
b)	Aqueduc seulement 25 mm (1").....	20 550.00 \$
c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	19 650.00 \$
d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....	20 600.00 \$
e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	20 800.00 \$
f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	19 900.00 \$
g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4").....	20 900.00 \$
h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	21 100.00 \$
i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	20 050.00 \$
j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	21 050.00 \$
k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1").....	21 250.00 \$
l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	19 650.00 \$
m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	19 800.00 \$
3°	Routes, rues et chemins dont l’emprise routière est de 17 m et plus :	
a)	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	25 100.00 \$
b)	Aqueduc seulement 25 mm (1")	25 350.00 \$
c)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	24 400.00 \$
d)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4")....	25 500.00 \$
e)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	25 750.00 \$
f)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	24 800.00 \$
g)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4")	25 900.00 \$
h)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1").....	26 100.00 \$
i)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	25 000.00 \$
j)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4")	26 500.00 \$
k)	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1").....	26 300.00 \$
l)	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	24 450.00 \$
m)	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	24 650.00 \$

7.3. Les coûts des branchements de services (tarif à l’unité) pour les routes et chemins de quatre (4) voies et plus sont les suivants :

1°	Aqueduc seulement 19 mm (3/4")	38 650.00 \$
2°	Aqueduc seulement 25 mm (1").....	39 000.00 \$
3°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), sans aqueduc	37 300.00 \$
4°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 19 mm (3/4").....	39 150.00 \$
5°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial (fossé), aqueduc 25 mm (1").....	39 500.00 \$
6°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), sans aqueduc.....	37 800.00 \$
7°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 19 mm (3/4") .	39 700.00 \$
8°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 150 mm (6"), aqueduc 25 mm (1")	40 050.00 \$
9°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), sans aqueduc.....	38 100.00 \$
10°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 19 mm (3/4") .	40 000.00 \$
11°	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6"), pluvial 200 mm (8"), aqueduc 25 mm (1")	40 350.00 \$
12°	Pluvial seulement, 150 mm (6"), sans aqueduc	37 300.00 \$
13°	Pluvial seulement, 200 mm (8"), sans aqueduc	37 600.00 \$

7.4. Tarification à coûts réels

Lorsque la tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

- 1° Le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus aux articles 11.1 et 11.2;
- 2° Le temps d’opération ou d’utilisation de la machinerie ou de l’outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 15 % prévus aux articles 11.3 à 11.8;
- 3° Les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel plus 15 %;
- 4° Lorsque les travaux sont exécutés par un tiers à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s’ajoutent des frais équivalant à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d’œuvre aux articles 11.1 et 11.2 sont également ajoutés, s’il y a lieu;
- 5° Lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services auquel s’ajoutent des frais équivalant à 15% de la facture;

Le propriétaire doit acquitter au moment de l’émission du permis de construction ou de l’autorisation d’exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d’une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

7.5. Coût des branchements de services pour des canalisations d’un diamètre supérieur à ceux prévus aux articles 7.2 et 7.3

S’il est nécessaire d’installer des canalisations pour l’égout pluvial d’un diamètre supérieur à 200 mm (8") ou sanitaire d’un diamètre supérieur à 150 mm (6"), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue à l’article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial d’un diamètre de 200 mm (8") ou sanitaire d’un diamètre 150 mm (6") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d’un branchement de services ayant une entrée d’eau de plus de 25 mm est établi en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l’article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour une entrée d’eau de 25 mm.

7.6. Ajout d’une conduite ou modification d’une conduite

Dans le cas de l’ajout d’une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l’une ou l’autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l’ajout ou de la modification calculé de la façon prévue à l’article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas d’un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l’ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant).

Dans le cas où l’ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l’ajout ou de la modification calculé de la façon prévue aux articles 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois excéder, dans le cas

d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu des articles 7.2, 7.3 ou 7.5.

7.7. Deux branchements de services et plus dans la même tranchée

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu des articles 7.2 et 7.3 plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

7.8. Installation de branchements de services pendant la période hivernale

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu des articles 7.2 et 7.3 ou 7.7 augmenté de 50 %.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article 7.5 et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50 %.

Lorsque les travaux prévus à l'article 7.6 sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi aux articles 7.2 et 7.3, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services, augmenté de 50 %.

7.9. Cas particuliers

- 1° Boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald :
Nonobstant les articles 7.2, 7.3 et 7.7, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux, calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, à partir de l'intersection de la rue d'Anticosti jusqu'au numéro civique 1633 du boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald. Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu des articles 7.2 et 7.3, majoré de 50 %.
- 2° Branchement de service lors de travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts :
Lorsque des travaux majeurs de réfection d'aqueduc et d'égouts sont réalisés sur l'ensemble d'un tronçon de rue, le coût pour l'ajout ou le remplacement de branchement de service à l'intérieur de la zone de travaux est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8. Cet article s'applique seulement si la demande est faite par le propriétaire avant la réalisation des travaux.

7.10. Coût du dégel des branchements de services ou des travaux relatifs à ces branchements autres que ceux mentionnés précédemment

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés précédemment, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue à l'article 7.4 et établi selon les tarifs prévus aux articles 11.1 à 11.8.

7.11. Obstruction d'un égout et test fumigène

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit (coût par intervention) :

- 1° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h 510.00 \$
- 2° Test fumigène réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 615.00 \$
- 3° Test fumigène réalisé le dimanche et les jours fériés..... 720.00 \$
- 4° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi entre 7h et 15h..... 395.00 \$
- 5° Inspection télévisée seulement réalisée du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi 500.00 \$
- 6° Inspection télévisée seulement réalisée le dimanche et les jours fériés 605.00 \$
- 7° Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h..... 225.00 \$

8°	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	275.00 \$
9°	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	330.00 \$
10°	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	420.00 \$
11°	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	525.00 \$
12°	Débouchage d'un égout, sans camion basse pression, avec inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	630.00 \$
13°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	1 210.00 \$
14°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	1 360.00 \$
15°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression, sans inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	1 505.00 \$
16°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi entre 7h et 15h.....	1 260.00 \$
17°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé du lundi au vendredi avant 7h ou après 15h, ou le samedi	1 410.00 \$
18°	Débouchage d'un égout, avec camion basse pression et inspection télévisée réalisé le dimanche et les jours fériés	1 560.00 \$

7.12. Frais supplémentaires pour une inspection en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu’une inspection pour un branchement de services n’est pas effectuée du lundi au vendredi, entre 7 h 00 et 15 h 00, les frais suivants sont exigibles en sus du coût applicable..... 320.00 \$

7.13. Frais supplémentaires pour une ouverture ou une fermeture de vanne d’arrêt de ligne en dehors de la journée régulière ou de la semaine régulière de travail

Lorsqu’une ouverture ou fermeture de vanne d’arrêt de ligne n’est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 15 h 00, le propriétaire de l’immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants (coût par intervention) :

1°	Ouverture et fermeture d’arrêt de ligne à l’intérieur d’une période de 4 heures consécutives, calculés selon le temps de l’employé, incluant les déplacements	295.00 \$
2°	Ouverture seulement	295.00 \$
3°	Fermeture seulement	295.00 \$

8. Ponceaux

L’installation des conduites nécessaires à la construction d’un ponceau en front d’une propriété privée située sur une rue ou une route dont le ministre des Transports n’est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires et les aux coûts d’opération de la machinerie prévus aux articles 11.1 à 11.8.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des infrastructures et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais du propriétaire.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l’émission du permis de construction ou de l’autorisation d’exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d’une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

9. Utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux

Les tarifs pour l'utilisation des lieux d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux sont prévus aux articles suivants.

9.1. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation d'un lieu d'élimination de neige est établie ci-dessous :

1°	Camion 6 à 10 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2026	24.00 \$
2°	Camion 6 à 10 roues - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2026.....	29.00 \$
3°	Camion 12 roues - Tarif jusqu'au 30 juin 2026.....	32.00 \$
4°	Camion 12 roues - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2026	39.00 \$
5°	Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2026.....	39.00 \$
6°	Camion semi-remorque à 2 essieux - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2026	46.00 \$
7°	Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif jusqu'au 30 juin 2026.....	53.00 \$
8°	Camion semi-remorque à 3 essieux - Tarif à partir du 1 ^{er} juillet 2026	64.00 \$

9.2. La tarification applicable, tarif par voyage, pour l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux est établie ci-dessous :

1°	Camion 6 roues (4 tonnes métriques).....	29.00 \$
2°	Camion 10 roues (10 tonnes métriques).....	73.00 \$
3°	Camion 12 roues (12 tonnes métriques).....	101.00 \$
4°	Camion semi-remorque à 2 essieux (18 tonnes métriques)	130.00 \$
5°	Camion semi-remorque à 3 essieux (21 tonnes métriques)	152.00 \$

Cette tarification est payable avant l'utilisation du lieu. La personne désirant utiliser un tel lieu doit se procurer un bâton à puce auprès de la Ville et verser lors de la prise de possession de celui-ci une somme de 100 \$ qui lui sera remboursée lors de la remise en bon état du bâton.

10. Permis de dépôt de la neige dans la rue

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue provenant d'une allée piétonnière ou d'une aire de stationnement est établie comme suit (tarif au mètre carré) :

1°	Tarif jusqu'au 30 juin 2026	6.00 \$
2°	Tarif à partir du 1er juillet 2026	6.50 \$

11. Main-d'œuvre, machinerie, outillage et autres services

La tarification applicable pour la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les autres services est établie ci-dessous. Ces tarifs (taux horaire) peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés, dont notamment le rappel au travail.

11.1. Main-d'œuvre pour les employés cols bleus

Les tarifs de la main d'œuvre pour les employés cols bleus sont établis selon l'horaire de travail suivant :

- Temps régulier : du lundi au vendredi de 7 h à 15 h
- Temps et demi : du lundi au vendredi avant 7 h et après 15 h, ainsi que le samedi
- Temps double : le dimanche et les jours fériés

1°	Signaleur, Préposé à l'écocentre	
	Temps régulier	48.00 \$
	Temps et demi	65.00 \$
	Temps double	82.00 \$
2°	Journalier DEI, Préposé à l'entretien mécanique, Commissionnaire spécialisé, Préposé opérateur à l'écocentre	
	Temps régulier	55.00 \$
	Temps et demi	74.00 \$
	Temps double	93.00 \$

3°	Horticulteur, Journalier-chauffeur DEI	
	Temps régulier	58.00 \$
	Temps et demi	78.00 \$
	Temps double	98.00 \$
4°	Chauffeur-opérateur, Horticulteur spécialisé, Ouvrier d'entretien opérateur, Préposé à la clientèle en chef, Pépiniériste	
	Temps régulier	61.00 \$
	Temps et demi	82.00 \$
	Temps double	104.00 \$
5°	Opérateur spécialisé en incinération, Préposé à l'environnement et à la faune	
	Temps régulier	64.00 \$
	Temps et demi	86.00 \$
	Temps double	109.00 \$
6°	Mécanicien d'entretien, Opérateur, Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien, Ouvrier spécialisé au service à la clientèle, Mécanicien classe 2, Ouvrier spécialisé au bétonnage, Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie, Ouvrier spécialisé à la signalisation, Arboriculteur-élagueur, Ouvrier spécialisé au pavage, Ouvrier en environnement et faune, Ouvrier spécialisé aux équipements incendie	
	Temps régulier	67.00 \$
	Temps et demi	91.00 \$
	Temps double	114.00 \$
7°	Électromécanicien, Mécanicien de machineries fixes, Ouvrier qualifié d'entretien, Électricien, Soudeur, Opérateur spécialisé aux travaux publics	
	Temps régulier	70.00 \$
	Temps et demi	95.00 \$
	Temps double	120.00 \$
8°	Contremaître	
	Temps régulier	94.00 \$
	Temps et demi	94.00 \$
	Temps double	94.00 \$
9°	Mécanicien classe 1, Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau, Opérateur spécialisé en traitement de l'eau, Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	
	Temps régulier	73.00 \$
	Temps et demi	99.00 \$
	Temps double	125.00 \$
10°	Mécanicien aux camions incendie, Électrotechnicien	
	Temps régulier	76.00 \$
	Temps et demi	103.00 \$
	Temps double	130.00 \$

11.2. Main-d’œuvre pour les employés autres que cols bleus

Les tarifs de la main d’œuvre pour les employés autres que cols bleus sont établis selon l’horaire de travail suivant :

- Temps régulier : de 8 h 30 à 16 h 30
- Temps et demi : du lundi au vendredi avant 8 h 30 et après 16 h 30
- Temps double : le samedi, le dimanche et les jours fériés

1°	Dessinateur	
	Temps régulier	67.00 \$
	Temps et demi	90.00 \$
	Temps double	114.00 \$
2°	Préposé	
	Temps régulier	72.00 \$
	Temps et demi	97.00 \$
	Temps double	122.00 \$
3°	Technicien	
	Temps régulier	89.00 \$
	Temps et demi	120.00 \$
	Temps double	151.00 \$

4°	Professionnel	
	Temps régulier	115.00 \$
	Temps et demi	155.00 \$
	Temps double	196.00 \$
5°	Coordonnateur	
	Temps régulier	115.00 \$
	Temps et demi	115.00 \$
	Temps double	115.00 \$
6°	Chef de service	
	Temps régulier	127.00 \$
	Temps et demi	127.00 \$
	Temps double	127.00 \$

11.3. Utilisation de la machinerie

Les tarifs horaires pour l’utilisation de la machinerie sans l’opérateur sont les suivants :

1°	Arroseuse de rue.....	135.00 \$
2°	Balai de rue	227.00 \$
3°	Camion 6 roues	66.00 \$
4°	Camion 6 roues 4 X 4.....	66.00 \$
5°	Camion 10 roues	97.00 \$
6°	Camion 12 roues	119.00 \$
7°	Camion semi-remorque	134.00 \$
8°	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	132.00 \$
9°	Camion 6 roues avec nacelle.....	92.00 \$
10°	Camion saleuse 8 à 12 m³ calibre électrique avec gratte et aile	154.00 \$
11°	Camion de collecte à chargement latéral	98.00 \$
12°	Camionnette	26.00 \$
13°	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	103.00 \$
14°	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	129.00 \$
15°	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	82.00 \$
16°	Ajout d'équipement de grattage au chargeur.....	38.00 \$
17°	Déchiquteuse motorisée (sans le camion)	42.00 \$
18°	Écureur d'égout sur camion.....	181.00 \$
19°	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	264.00 \$
20°	Fardier 3	93.00 \$
21°	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	77.00 \$
22°	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	115.00 \$
23°	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140.....	206.00 \$
24°	Fourgonnette avec nacelle.....	53.00 \$
25°	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	78.00 \$
26°	Niveleuse.....	194.00 \$
27°	Niveleuse avec aile de côté	201.00 \$
28°	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube).....	43.00 \$
29°	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube).....	141.00 \$
30°	Pelle excavatrice sur roue.....	195.00 \$
31°	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	59.00 \$
32°	Rouleau compacteur asphalte.....	44.00 \$
33°	Rouleau compacteur gravier	44.00 \$
34°	Souffleuse avec gratte sur tracteur	157.00 \$
35°	Souffleuse intermédiaire, 1800 à 2650 tonnes métriques à l'heure	333.00 \$
36°	Souffleuse sénior, 2750 à 5000 tonnes métriques à l'heure.....	411.00 \$
37°	Souffleuse sur tracteur, 2050 à 2500 tonnes métriques à l'heure	286.00 \$
38°	Souffleuse amovible, 2200 à 3000 tonnes métriques à l'heure et chargeur.....	342.00 \$

39°	Tracteur léger sur roues (Trackless).....	100.00 \$
40°	Tracteur léger sur chenilles	130.00 \$
41°	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw.....	26.00 \$
42°	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage.....	82.00 \$
43°	Unité de service (biens immobiliers) incluant outillage	79.00 \$
44°	Véhicule tout terrain (Gator).....	31.00 \$
45°	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	0.64 \$ / km

11.4. Utilisation de l’outillage

Les tarifs pour l’utilisation de l’outillage sont les suivants :

1°	Caisson de sécurité, tarif journalier.....	287.00 \$
2°	Caisson de sécurité, tarif hebdomadaire (7 jours consécutifs)	761.00 \$
3°	Compresseur débit 59 à 103 l/s, taux horaire	28.00 \$
4°	Débrousailluse, taux horaire.....	7.00 \$
5°	Équipement pour perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 100, 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel), tarif par perforation	500.00 \$
6°	Équipement pour perforation de tuyau de béton de 250 mm, tarif par perforation	80.00 \$
7°	Feux de chantiers (ensemble de deux têtes), tarif journalier.....	67.00 \$
8°	Plaque vibrante 180 à 240 kg, taux horaire.....	8.00 \$
9°	Plaque vibrante 241 à 500 kg, taux horaire.....	12.00 \$
10°	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg, taux horaire	19.00 \$

11.5. Machinerie ou outillage loué par la Ville

Le tarif pour l’utilisation de machinerie ou outillage loué par la Ville est établi au coût réel + 15 %.

11.6. Utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie

Le tarif pour l’utilisation de pièces, accessoires, matériaux et énergie est établi au coût réel + 15 %.

11.7. Travaux exécutés par un tiers et services professionnels rendus par un professionnel externe

Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un tiers ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 15 % de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu aux articles 11.1 et 11.2 sont également ajoutés, le cas échéant.

11.8. Tarification pour les autres services rendus

1°	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville (la prise de possession peut être faite la veille de l'évènement sans frais supplémentaires), tarif journalier par unité	10.00 \$
2°	Location de panneaux de signalisation, tarif journalier	46.00 \$
3°	Test d'étanchéité et chloration, tarif par test.....	620.00 \$
4°	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel), tarif par tonne métrique.....	148.00 \$
5°	Travaux de sciage de pavage, montant de base.....	200.00 \$
	plus montant au mètre linéaire	16.00 \$
6°	Utilisation de l'atelier mécanique (sans main d'œuvre), taux horaire	30.00 \$
7°	Remplissage d'un camion-citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville, avec autorisation.....	87.00 \$
8°	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable, avec autorisation (coût de l'eau en sus)	465.00 \$

À ce tarif, il faut ajouter le coût de la location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie : par jour : 41.00 \$, par semaine : 177.00 \$, par mois : 580.00 \$

Il faut aussi ajouter des frais mensuels de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours : 99.00 \$

À ces tarifs s’ajoutent la consommation d’eau calculée au mètre cube ou au gallon, selon les tarifs indiqués dans le règlement sur l’imposition des taxes et compensations en vigueur.

Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.

9°	Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre, par test	235.00 \$
10°	Utilisation d'un poteau d'incendie, pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril, par test	400.00 \$
11°	Hibernation d'un poteau incendie, par utilisation.....	132.00 \$

12. Divers

- 1° La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l’entretien des infrastructures pour le compte d’un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.
- 2° La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.
- 3° Cette tarification est payable sur envoi d’une facture.

CHAPITRE 3 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L’ENVIRONNEMENT

13. Utilisation de l’écocentre

L’utilisation de l’écocentre par une personne physique résidant sur le territoire de la Ville est soumise aux conditions suivantes :

- 1° Pour l’article 13.1, un maximum de 6 mètres cubes de matières par visite est accepté.
- 2° Pour le paragraphe 8° de l’article 13.1, un maximum de 12 visites par année est accepté.
- 3° Pour les paragraphes 9° à 42° de l’article 13.1, un maximum de 12 mètres cubes de matières par année est accepté.

13.1. Tarifs

Les tarifs pour l’utilisation de l’écocentre sont les suivants :

1°	Béton et asphalte sans débris ou contaminant, sable et gravier sans débris ou contaminant, terre sans débris ou contaminant, le mètre cube	Gratuit
2°	Métal, le mètre cube	Gratuit
3°	Appareils électroménagers, le mètre cube	Gratuit
4°	Résidus domestiques dangereux (huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés), le mètre cube	Gratuit
5°	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles, le mètre cube	Gratuit
6°	Résidus verts (feuilles et gazon), le mètre cube	Gratuit
7°	Bois teints, traités ou peints triés, le mètre cube	Gratuit
8°	Branches, bois naturel et bûches, le mètre cube	Gratuit
9°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, 1 m³ et moins	Gratuit
10°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1 m³ à 1,5 m³	24.00 \$
11°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 1,5 m³ à 2 m³	48.00 \$
12°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2 m³ à 2,5 m³	72.00 \$
13°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 2,5 m³ à 3 m³	96.00 \$
14°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3 m³ à 3,5 m³	120.00 \$
15°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 3,5 m³ à 4 m³	144.00 \$
16°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4 m³ à 4,5 m³	168.00 \$
17°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 4.5 m³ à 5 m³	192.00 \$
18°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5 m³ à 5,5 m³	216.00 \$
19°	Encombrants non métalliques ou matières non triées, + de 5.5 m³ à 6 m³	240.00 \$
20°	Débris de construction, rénovation, et souches, 1 m³ et moins	Gratuit
21°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1 m³ à 1,5 m³	38.00 \$
22°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 1,5 m³ à 2 m³	76.00 \$

23°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2 m³ à 2,5 m³	114.00 \$
24°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 2,5 m³ à 3 m³	152.00 \$
25°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3 m³ à 3,5 m³	190.00 \$
26°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 3,5 m³ à 4 m³	228.00 \$
27°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4 m³ à 4,5 m³	266.00 \$
28°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 4.5 m³ à 5 m³	304.00 \$
29°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5 m³ à 5,5 m³	342.00 \$
30°	Débris de construction, rénovation, et souches, + de 5.5 m³ à 6 m³	380.00 \$
31°	Bardeaux d'asphalte, de 0 m³ à 0,5 m³	36.00 \$
32°	Bardeaux d'asphalte, + de 0,5 m³ à 1 m³	72.00 \$
33°	Bardeaux d'asphalte, + de 1 m³ à 1,5 m³	108.00 \$
34°	Bardeaux d'asphalte, + de 1,5 m³ à 2 m³	144.00 \$
35°	Bardeaux d'asphalte, + de 2 m³ à 2,5 m³	180.00 \$
36°	Bardeaux d'asphalte, + de 2,5 m³ à 3 m³	216.00 \$
37°	Bardeaux d'asphalte, + de 3 m³ à 3,5 m³	252.00 \$
38°	Bardeaux d'asphalte, + de 3,5 m³ à 4 m³	288.00 \$
39°	Bardeaux d'asphalte, + de 4 m³ à 4,5 m³	324.00 \$
40°	Bardeaux d'asphalte, + de 4.5 m³ à 5 m³	360.00 \$
41°	Bardeaux d'asphalte, + de 5 m³ à 5,5 m³	396.00 \$
42°	Bardeaux d'asphalte, + de 5.5 m³ à 6 m³	432.00 \$
43°	Thermopompe	30.00 \$

13.2. Utilisation de l’incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville

L’utilisation de l’incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs, est soumise aux tarifs suivants :

1°	Destruction de papiers confidentiels : tarif minimum.....	32.00 \$
	la tonne métrique.....	630.00 \$
2°	Destruction de drogues et produits de contrebande : tarif minimum.....	75.00 \$
	la tonne métrique.....	630.00 \$
3°	Destruction de déchets internationaux et autres matières : tarif minimum.....	307.00 \$
	la tonne métrique.....	307.00 \$
4°	Destruction des rejets provenant des centres de tri de matières recyclables : la tonne métrique.....	175.00 \$

13.3. Utilisation de la balance

Tarif pour l’utilisation de la balance, pesée seulement, taxes incluses, par transaction 30.00 \$

Une transaction se définit comme étant l’émission d’un billet généré par l’un des types de pesées suivantes :

- 1° Pesée nette : détermination de poids d’un contenant (ex. : auto, camion remorque, roulotte...)
- 2° Pesée unique ou double : détermination du poids d’un contenu en faisant la différence entre le poids du contenant avec chargement et le poids du contenant sans chargement (ex. : poids du 10 roues avec chargement moins le poids du 10 roues sans chargement)

14. Vidanges des installations septiques

La tarification applicable pour l’obtention des services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques est établie ci-dessous :

1°	Vidange supplémentaire – Fosse septique ou puisard.....	280.00 \$
2°	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons).....	345.00 \$
3°	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons).....	405.00 \$
4°	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons).....	420.00 \$
5°	Vidange supplémentaire – Fosse de rétention (1600 gallons et plus).....	475.00 \$
6°	Vidange d'urgence – Fosse septique ou puisard	330.00 \$
7°	Vidange d'urgence – Fosse de rétention (moins de 1000 gallons).....	400.00 \$

8°	Vidange d'urgence – Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons).....	440.00 \$
9°	Vidange d'urgence – Fosse de rétention (1500 à 1599 gallons).....	460.00 \$
10°	Vidange d’urgence – Fosse de rétention (1600 gallons et plus)	515.00 \$
11°	Vidange complète d'une fosse septique	80.00 \$
12°	Changement au parcours établi	80.00 \$
13°	Déplacement supplémentaire	80.00 \$
14°	Dé vissage de boulons de couvercles de fosses septiques couvercle	50.00 \$

15. Levée supplémentaire d’un contenant à déchets

15.1. Levée supplémentaire pour un contenant à déchets à chargement avant

La tarification applicable pour l’obtention d’une levée supplémentaire d’un contenant à déchets à chargement avant, est établie ci-dessous :

1°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 1 verge cube	229.00 \$
2°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 1 verge cube.....	292.00 \$
3°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 2 verges cubes	254.00 \$
4°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 2 verges cubes.....	381.00 \$
5°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 3 verges cubes	279.00 \$
6°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 3 verges cubes.....	469.00 \$
7°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 4 verges cubes	305.00 \$
8°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 4 verges cubes.....	557.00 \$
9°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 5 verges cubes	330.00 \$
10°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 5 verges cubes.....	646.00 \$
11°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 6 verges cubes	355.00 \$
12°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 6 verges cubes.....	734.00 \$
13°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 7 verges cubes	381.00 \$
14°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 7 verges cubes.....	823.00 \$
15°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 8 verges cubes	406.00 \$
16°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 8 verges cubes.....	911.00 \$
17°	Par levée, par contenant, sans compacteur, 9 verges cubes	431.00 \$
18°	Par levée, par contenant, avec compacteur, 9 verges cubes.....	1 000.00 \$

15.2. Levée supplémentaire d’un contenant à déchets semi-enfoui à chargement par grue

La tarification applicable pour l’obtention d’une levée supplémentaire d’un contenant à déchets semi-enfoui à chargement par grue est établie ci-dessous :

1°	Par levée, par contenant, 1 200 litres	451.00 \$
2°	Par levée, par contenant, 3 000 litres	501.00 \$
3°	Par levée, par contenant, 5 000 litres	577.00 \$

16. Déplacement supplémentaire pour un conteneur sur roues de type « roll-off »

La tarification applicable lorsqu’un déplacement supplémentaire est requis pour effectuer la levée d’un conteneur sur roues de type « roll-off » est établie à 181.00 \$

17. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l’environnement pour le compte d’un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8 du chapitre 2 « Tarification de la Direction de l’entretien des infrastructures ».

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue au présent règlement, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d’une facture à l’exception des tarifs reliés à l’utilisation de la balance, de l’écocentre, et de l’incinération des déchets qui sont payables avant l’utilisation, sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d’une facture.

18. Coût de la licence de chien

Le tarif pour l’obtention d’une licence permettant de garder un chien est de 44.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre une période de 1 an à compter de la date de délivrance. Le paiement de ce tarif est exigible à la date de l’enregistrement initial ou à l’échéance annuelle de la licence. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

Le gardien d’un chien doit obtenir une licence, et ce, à chaque année ou dans les 30 jours suivant la date de l’acquisition du chien, de l’établissement de sa résidence principale sur le territoire de la Ville ou de l’atteinte par le chien de l’âge de trois mois.

Dans le cas d’un gardien d’un chien confié pour être hébergé dans le cadre d’un programme « famille d’accueil » d’un organisme reconnu à cette fin et immatriculé au Registraire des entreprises du Québec, il peut, annuellement, sur présentation de la preuve de cette situation, obtenir gratuitement une licence pour ce chien.

Dans une ferme en exploitation, une première licence sera émise sans frais pour un chien, alors que les licences pour un deuxième chien et plus seront émises sur paiement du tarif établi par licence pour chaque chien prévu au premier alinéa du présent article.

19. Coût de la licence pour chien déclaré potentiellement dangereux

Le tarif pour l’obtention d’une licence permettant de garder un chien déclaré potentiellement dangereux est fixé à 125.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre une période de 1 an à compter de la date de délivrance. Le paiement de ce tarif est exigible dès que le chien est déclaré potentiellement dangereux par la Ville ou au moment prévu au 3^e alinéa de l’article 18 si le chien avait déjà été déclaré potentiellement dangereux. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

Cette licence remplace la licence prévue à l’article 18 et aucun remboursement n’est effectué pour la période de validité restante.

20. Coût de la licence de chenil

Le tarif pour l’obtention d’une licence permettant l’opération d’un chenil est de 150.00 \$

Ce tarif est annuel et couvre une période de 1 an à compter de la date de délivrance. Le paiement de ce tarif est exigible à la date de l’enregistrement initial ou à l’échéance annuelle de la licence. Ce tarif est indivisible, non transférable et non remboursable.

CHAPITRE 4 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU GÉNIE

21. Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication

La tarification applicable concernant l’étude et la délivrance d’un consentement municipal sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie ci-dessous.

- 1° La tarification relative à la délivrance d’un consentement municipal visant toute demande liée au déploiement de réseau câblé par l’entreprise de télécommunication sur des infrastructures aériennes ou souterraines existantes, y compris la pose de nouveaux torons et boîtier, tarif par demande 387.00 \$
- 2° La tarification relative à la délivrance d’un consentement municipal visant toute demande liée à la construction de nouvelles infrastructures souterraines nécessitant des travaux d’excavation (nouveaux conduits, puits d’accès ou chambres de raccordement, base de cabinet ou toute nouvelle structure souterraine) est définie comme-suit :
 - a) Toute demande d’intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2 °, pour la première tranche d’un maximum de 20 mètres linéaires de tranchée 914.00 \$

- b) Coût additionnel pour toute tranche additionnelle de 20 mètres linéaires de tranchée en sus au paragraphe a) jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres de tranchée totale, par tranche de 20 mètres 174.00 \$
- c) Toute demande d'intervention pour des travaux inscrits au paragraphe 2°, lorsque ceux-ci dépassent le 100 mètres linéaires de tranchée 2 150.00 \$
- 3° Toute demande relative à la délivrance d'un consentement municipal visant la réfection d'infrastructures souterraines existante de l'entreprise de télécommunication 516.00 \$
- 4° Toute demande de visite d'un employé municipal sur le site des travaux visés par un consentement municipal à la demande d'une entreprise de télécommunication, par visite 221.00 \$
- 5° Toute demande relative à la délivrance accélérée d'un consentement municipal visé aux paragraphes 1° et 3°, soit une période de deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la demande est de, en sus de la tarification applicable en vertu du présent chapitre 484.00 \$

22. Compteurs d'eau

22.1. Location d'un compteur d'eau : la tarification est payable avant l'installation du compteur, en un seul versement, pour une période de 15 ans, aux montants suivants. Ces loyers comprennent également les brides et les raccords

- 1° pour un compteur de 5/8 de pouce (15 mm) 617.00 \$
- 2° pour un compteur de 3/4 de pouce (19 mm) 617.00 \$
- 3° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) 678.00 \$
- 4° pour un compteur de 1 1/2 pouce (38mm) 1 300.00 \$
- 5° pour un compteur de 2 pouces (50 mm)..... 1 670.00 \$
- 6° pour un compteur de 3 pouces (75 mm)..... 4 100.00 \$
- 7° pour un compteur de 4 pouces (100 mm)..... 4 430.00 \$
- 8° pour un compteur de 6 pouces (150 mm)..... 6 740.00 \$
- 9° pour un compteur de 8 pouces (200 mm)..... 8 310.00 \$
- 10° pour un compteur de 10 pouces (250 mm)..... 7 300.00 \$

22.2. Fourniture et installation d'adaptateur pour compteur d'eau existant

- 1° Remplacement du cadran d'un compteur d'eau existant et compatible de 1 1/2 pouce (38 mm) et plus afin de l'équiper du système de relève couplé ou intégré (émetteur/récepteur) par radiocommunication bidirectionnelle. 436.00 \$
- Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

23. Vérification de compteurs d'eau

Le propriétaire qui demande la vérification d'un compteur d'eau prévu à l'article 19 du règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau doit payer les montants suivants :

- 1° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) ou moins 632.00 \$
- 2° pour un compteur de 1 1/2 pouces (38 mm) ou 2 pouces (50 mm)..... 948.00 \$
- 3° pour un compteur de 3 pouces (75mm) ou plus 1 900.00 \$

24. Coût du permis de branchement

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de branchement est la suivante :

- 1° Permis de branchement en vertu de l'article 15 du RV-2011-10-56 193.00 \$
- 2° Permis de branchement où un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement doit être aménagé en vertu de l'article 47 du règlement RV-2011-10-56 512.00 \$

25. Coût du permis de climatisation, de compression ou de réfrigération

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de climatisation et réfrigération est la suivante :

- 1° Permis d'installation d'un système de climatisation, de compression ou de réfrigération qui utilise l'eau du réseau d'eau potable, en vertu de l'article 31 du RV-2011-10-56 116.00 \$

26. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction du Génie pour le compte d'un usager ou à la suite de dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux articles 11.1 à 11.8.

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue aux articles 11.1 à 11.8, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

La tarification pour les branchements de services est établie au chapitre 2, articles 7 à 7.9 et 11.1 à 11.8.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

CHAPITRE 5 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

27. Orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques

La tarification applicable pour les orthophotographies, photos numériques aériennes et données géomatiques numériques est établie ci-dessous, payable lors de la commande, selon les catégories d'acheteurs suivantes :

- 1° Organisme sans but lucratif (OSBL) et organisme institutionnel. Sont aussi inclus dans cette catégorie et considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.
- 2° Autre : autre qu'un organisme sans but lucratif ou organisme institutionnel.

28. Frais exigibles pour orthophotographies et photos numériques aériennes de la ville

- 1° Territoire de la ville, 2017.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL 1 290.00 \$
- 2° Territoire de la ville, 2017.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre..... 12 940.00 \$
- 3° Territoire de la ville, 2013.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif OSBL 1 270.00 \$
- 4° Territoire de la ville, 2013.
Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW et PAR, tarif autre..... 7 590.00 \$
- 5° Feuillet, 2017.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL 65.00 \$
- 6° Feuillet, 2017.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre 194.00 \$
- 7° Feuillet, 2013.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif OSBL 44.00 \$
- 8° Feuillet, 2013.
Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km, format ECW, tarif autre 89.00 \$
- 9° Photo aérienne, 2017.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL 51.00 \$
- 10° Photo aérienne, 2017.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre..... 129.00 \$
- 11° Photo aérienne, 2013.
Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL 44.00 \$

12°	Photo aérienne, 2013. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	89.00 \$
13°	Fichier, 2017. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	51.00 \$
14°	Fichier, 2017. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	194.00 \$
15°	Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	44.00 \$
16°	Fichier, 2013. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	89.00 \$
17°	Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif OSBL	1 270.00 \$
18°	Territoire de la ville, 2010. Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies), format GeoTIFF et ECW, tarif autre	6 340.00 \$
19°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif OSBL	634.00 \$
20°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format ECW, tarif autre	1 270.00 \$
21°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif OSBL	95.00 \$
22°	Feuillet, superficie 265 km ² , 2010. Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1:20 000, format papier, tarif autre	95.00 \$
23°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif OSBL	82.00 \$
24°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2008. Fichier numérique d'une orthophotographie, format GeoTIFF, tarif autre	82.00 \$
25°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie numérique, format papier, tarif OSBL	30.00 \$
26°	Orthophotographie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une orthophotographie, format papier, tarif autre.....	30.00 \$
27°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif OSBL	50.00 \$
28°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Fichier numérique d'une photographie aérienne, format TIFF, tarif autre.....	50.00 \$
29°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	30.00 \$
30°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008 Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif OSBL	30.00 \$
31°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	30.00 \$
32°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	30.00 \$

33°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL	95.00 \$
34°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif OSBL	95.00 \$
35°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre	95.00 \$
36°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre	95.00 \$
37°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL	159.00 \$
38°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif OSBL	159.00 \$
39°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2017. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre.....	159.00 \$
40°	Photographie aérienne, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre.....	159.00 \$
41°	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif OSBL	89.00 \$
42°	Modèle de photogrammétrie, superficie 17.6 km ² 2010, 1 km ² 2013, 2008. Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP, format PAR, tarif autre	89.00 \$
29.	Frais exigibles pour impression d'une portion d'une orthophotographie ou photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	
1°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif pour un organisme sans but lucratif	7.00 \$
2°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) < 11x17, tarif autre.....	32.00 \$
3°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif pour un organisme sans but lucratif.....	20.00 \$
4°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) 11x17 à 22x33, tarif autre	96.00 \$
5°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif pour un organisme sans but lucratif	32.00 \$
6°	Portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne, superficie variable. Impression d'une portion d'une orthophotographie ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation, format papier, PDF, JPEG (mesure en pouces) > 22x33, tarif autre.....	161.00 \$

30.	Frais exigibles pour des données géomatiques numériques de la ville autres qu'orthophotographies	
1°	Données Lidar – Fichier LAS (2017), tarif par fichier, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande).....	161.00 \$
2°	Données Lidar – Extraction de données 2017, tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande) premier kilomètre carré	128.00 \$
	kilomètre carré supplémentaire	64.00 \$
3°	Données Lidar – Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER (2017), tarif au kilomètre carré, tarif à coût réel (dépôt selon estimation payable lors de la commande)	96.00 \$

CHAPITRE 6 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

31. Tarifs pour la délivrance des permis et certificats

Permis de lotissement : tarif par lot (cadastre horizontal ou vertical) compris dans le plan relatif à une opération cadastrale 110.00 \$

Si l'opération cadastrale consiste uniquement à corriger une erreur de plan, le tarif n'est pas applicable.

31.1. Permis de construction et certificat d'autorisation.

Les tarifs pour la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du règlement sur les permis et certificats sont les suivants :

1°	Construction ou installation d'un bâtiment principal de type :	
a)	Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale, qu'elles soient isolées, jumelées ou en rangée, par logement	1 100.00 \$
b)	Habitation collective, par chambre	375.00 \$
	par logement s'il y a lieu.....	1 100.00 \$
c)	Habitation maison mobile	1 100.00 \$
d)	Autre qu'habitation ou multifonctionnel (incluant un établissement hôtelier et un gîte touristique et excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles), tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	6.00 \$
	avec un minimum de	1 100.00 \$
e)	Multifonctionnel, pour la partie du bâtiment principal ne comprenant pas de logement, tarif par mètre carré de superficie de plancher	4.00 \$
	avec un minimum de	1 100.00 \$
	pour la partie comprenant des logements, tarif par logement	1 100.00 \$
	pour la partie comprenant des chambres, s'il s'agit d'une habitation collective, tarif par chambre	375.00 \$
f)	Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher	2.50 \$
	avec un minimum de	315.00 \$
	et un maximum de.....	2 660.00 \$
2°	Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal de type (dans le présent paragraphe, pour les sous-alinéas a, b, c et d, les tarifs s'additionnent dans une même demande) :	
a)	Habitation, tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	7.50 \$
	avec un minimum de	127.00 \$
	et un maximum de	497.00 \$
b)	Ajout d'un logement	1 100.00 \$
c)	Autre qu'habitation, (à l'exception d'un bâtiment agricole) incluant le bâtiment multifonctionnel tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	7.00 \$
	avec un minimum de	248.00 \$
d)	Ajout de chambres habitation collective	375.00 \$
e)	Bâtiment utilisé à des fins agricoles, tarif par 1 000 \$ ou fraction de 1 000 \$ du coût estimé des travaux	2.50 \$
	avec un minimum de	248.00 \$
	et un maximum de	2 660.00 \$
3°	Pour le déplacement d'un bâtiment principal.....	160.00 \$
4°	Pour la démolition d'un bâtiment principal	
a)	Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles	160.00 \$
b)	Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles.....	2 630.00 \$

5°	Construction et installation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type :	
a)	Habitation.....	120.00 \$
b)	Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel, excluant un bâtiment utilisé à des fins agricoles.....	315.00 \$
c)	Bâtiment utilisé à des fins agricoles, par mètre carré de superficie de plancher avec un minimum de.....	2.50 \$ 315.00 \$
	avec un maximum de	2 660.00 \$
6°	Agrandissement, modification ou rénovation d'une construction accessoire à un bâtiment principal de type :	
a)	Habitation.....	120.00 \$
b)	Autre qu'habitation, incluant un bâtiment multifonctionnel.....	160.00 \$
7°	Pour le déplacement d'une construction accessoire.....	88.00 \$
8°	Pour la démolition d'une construction accessoire	
a)	Immeuble non visé par le règlement sur la démolition d'immeubles	100.00 \$
b)	Immeuble visé par le règlement sur la démolition d'immeubles	840.00 \$
c)	Poulailler domestique.....	Gratuit
9°	Installation, modification ou rénovation d'une enseigne	160.00 \$
10°	Installation, modification ou rénovation d'une enseigne d'inauguration.....	83.00 \$
11°	Construction, installation, ajout, agrandissement ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisance ou des eaux ménagères	315.00 \$
12°	Construction, installation ou ajout d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet	945.00 \$
13°	Construction, installation, agrandissement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	221.00 \$
14°	Aménagement ou modification d'un espace de chargement/déchargement hors rue ou d'un espace d'entreposage/d'étalage extérieur ou d'un espace de stationnement	160.00 \$
15°	Aménagement ou modification d'un écran tampon ou acoustique ou d'un mur de soutènement	122.00 \$
16°	Abattage d'arbres	
a)	L'arbre est localisé sur un terrain appartenant ou devant être cédé à Ville de Lévis.....	Gratuit
b)	Abattage d'un arbre autre que déboisement :	
i)	pour abattre 1 à 4 arbres.....	55.00 \$
ii)	pour abattre 5 arbres et plus, sauf déboisement.....	90.00 \$
c)	Déboisement effectué sur un terrain sis à l'extérieur du périmètre d'urbanisation	Gratuit
d)	Déboisement effectué sur un terrain sis à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tarif par mètre carré.....	2.50 \$
	avec un minimum de	380.00 \$
	et un maximum de.....	2 540.00 \$
17°	Ajout d'un usage principal (sans construction de bâtiment principal) de type	
a)	Extraction	1 600.00 \$
b)	Autre qu'extraction	408.00 \$
18°	Changement d'un usage principal (sans présence de bâtiment principal)	166.00 \$
19°	Ajout ou changement d'un usage principal à l'intérieur d'un bâtiment principal	205.00 \$
20°	Ajout d'un usage complémentaire	165.00 \$
21°	Changement d'un usage complémentaire	165.00 \$
22°	Ajout d'un usage temporaire ou saisonnier (terrasse, vente promotionnelle)	160.00 \$
23°	Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou événement similaire.....	160.00 \$
	Aucun tarif n'est exigé lorsque l'évènement est organisé par un organisme à but non lucratif aux fins de financement de cet organisme, tels que collecte de fonds, œuvre de bienfaisance ou autre objet similaire.	
24°	Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un événement privé)	645.00 \$
25°	Construction ou agrandissement d'un stationnement étagé détaché du bâtiment principal, tarif par case de stationnement.....	14.00 \$
26°	Remblai / déblai	122.00 \$

- 27° Construction, ouvrage ou travaux effectués, en tout ou en partie, dans la rive, le littoral ou la plaine inondable 122.00 \$

31.2. Remboursement d’une demande de permis ou d’un certificat

Si le requérant d’une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation avise par écrit qu’il désire retirer sa demande, un remboursement sera effectué en retenant des frais, représentant 15 % du montant payé pour votre demande, avec un montant minimum de 39.00 \$.

Si la Ville refuse l’émission d’un permis ou d’un certificat d’autorisation, elle rembourse au requérant la totalité du tarif déboursé au moment de la demande.

Pour des raisons autres de ce qui précède, tout permis ou d’un certificat d’autorisation qui est délivré, annulé, refusé ou révoqué après délivrance, n’est pas remboursable.

Le présent article ne s’applique pas à une demande de permis de construction et certificat d’autorisation effectuée pour la démolition d’un bâtiment principal ou d’une construction accessoire visé par le règlement sur la démolition d’immeubles en vigueur.

31.3. Cumul

Les tarifs mentionnés aux articles 31 et 31.1 sont exigibles en sus de ceux mentionnés aux articles 32 et 33 du présent règlement.

31.4. Exemption

Aucun tarif supplémentaire n’est exigible lorsqu’il s’agit d’un permis ou d’un certificat exigé pour toute opération cadastrale, construction ou travaux assujettis à une disposition réglementaire adoptée en vertu de l’article 145.42 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, ou à un règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

31.5. Modification d’un permis ou d’un certificat émis

Le tarif pour une demande de modification à un permis ou un certificat déjà délivré est de 25% du coût initial dudit permis ou certificat.

32. Tarifs pour une demande à l’égard de la réglementation d’urbanisme

- 1° Demande de modification à l’égard d’un règlement d’urbanisme. Le tarif d'honoraire n’est pas remboursable lorsque la demande a été traitée par la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement. 2 160.00 \$
- 2° Règlement sur les usages conditionnels
Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels est :
- a) Pour un logement additionnel 915.00 \$
- b) Pour les autres types de demandes 1 320.00 \$
- 3° Règlement sur les dérogations mineures
Le tarif (non remboursable, même si la demande est refusée) pour analyser une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures est de 945.00 \$

33. Autres tarifs

- 1° Demande de certificat du greffier exigé par la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2). Ce tarif n’est pas remboursable. 2 380.00 \$
- Malgré le premier alinéa, le tarif exigible pour un tel certificat relativement à des activités de recyclage de matières organiques en milieu agricole. Ce tarif n’est pas remboursable..... 138.00 \$
- 2° Demande d’avis sur un projet d’installation d’un système d’antennes dans le cadre du processus de consultation des autorités responsables de l’utilisation de sol, tel qu’établi par Industrie Canada. Ce tarif n’est pas remboursable 2 130.00 \$
- 3° Demande d’ensemble immobilier. Ce tarif n’est pas remboursable. 2 650.00 \$
- 4° Ouverture d'un dossier assujetti au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n’est pas remboursable..... 331.00 \$
- 5° Frais de gestion d’une entente intervenue en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n’est pas remboursable :
- a) Tarif par mètre linéaire de rue..... 65.00 \$
- b) Avec un minimum de 3 860.00 \$

- 6° Tarif pour le dépôt d'un montant conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux. Ce tarif n'est pas remboursable 266.00 \$
- 7° Demande d'intervention d'un conciliateur-arbitre :
 - a) Dépôt de la demande (évaluation d'une demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des témoignages et des observations et conciliation entre les parties) 717.00 \$
 - b) Confection de l'ordonnance (incluant inspection et rapport)..... 717.00 \$

33.1. Application des taxes

Les taxes, lorsqu'applicables, sont incluses au tarif.

CHAPITRE 7 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PROMOTION

34. Étude d'une demande

Quiconque souhaitant acquérir des terrains et immeubles non-industriels, obtenir des servitudes ou des droits de compensation écologique ou louer un immeuble de la Ville doit payer des frais d'étude de la demande, à l'exception des organismes reconnus par une politique de la Ville, ces frais devant être assumés dès l'ouverture de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Le tarif non remboursable par demande est de 678.00 \$

35. Demande de financement

Pour l'étude d'une demande de financement pour les prêts réguliers qui a été acceptée par la Ville, à l'exception des projets d'économie sociale, les frais d'ouverture de dossiers suivants sont payables par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt :

- 1° Frais d'ouverture de dossier de prêt régulier..... 232.00 \$

36. Signalisation et renseignements touristiques

Les coûts de signalisation sur une enseigne de renseignements touristiques sont les suivants :

- 1° Coût pour les attraits lévisiens, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 516.00 \$
- 2° Coût pour les attraits lévisiens, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 309.00 \$
- 3° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 280.00 \$
- 4° Coût pour les attraits lévisiens, route secondaire, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 752.00 \$
- 5° Coût pour les attraits lévisiens, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 317.00 \$
- 6° Coût pour les attraits lévisiens, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 245.00 \$
- 7° Coût pour les attraits hors Lévis, route principale, dimension du panneau de signalisation 2400 x 600 mm..... 773.00 \$
- 8° Coût pour les attraits hors Lévis, route non numérotée, dimension du panneau de signalisation 1500 x 375 mm..... 464.00 \$
- 9° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 1200 x 300 mm..... 420.00 \$
- 10° Coût pour les attraits hors Lévis, route secondaire, dimension 2 des panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 1 120.00 \$
- 11° Coût pour les attraits hors Lévis, face à l'établissement, dimension des 2 panneaux de signalisation 1000 x 450 et 1000 x 600 (service) 478.00 \$
- 12° Coût pour les attraits hors Lévis, espace restreint, dimension du panneau de signalisation 900 x 300 mm..... 368.00 \$

37. Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes

Sous réserve du dernier alinéa du présent article, tout exploitant d’un navire de croisières ou d’excursions maritimes doit payer pour le droit d’amarrer son navire au quai Paquet à des fins de croisières et d’excursions maritimes, les frais suivants :

- 1° par passager qui embarque à partir du quai Paquet..... 6.00 \$
- 2° par passager qui débarque sur le quai Paquet..... 6.00 \$
- 3° pour les passagers de moins de 5 ans Gratuit

Un tel exploitant doit fournir à la Ville un registre qui atteste le nombre de passagers embarqués et débarqués au quai Paquet pendant la période d’utilisation. La Ville produit une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception.

Tout exploitant d’un navire de croisières et d’excursions maritimes qui conclut une entente particulière avec la Ville d’une durée d’au moins 3 ans est assujetti à une tarification dont les modalités sont précisées de façon contractuelle avec la Ville.

38. Objets promotionnels

- 1° Gourde 14.00 \$
- 2° Canette de boisson au miel (Cru d’abeille sans alcool) 3.50 \$
- 3° Sac réutilisable 13.00 \$
- 4° Casquette 25.00 \$

CHAPITRE 8 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE POLICE

39. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements

La tarification pour un filtrage de sécurité pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables est imposée comme suit :

- 1° Pour toute vérification des antécédents judiciaires demandée pour un employé ou un bénévole d’un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la Politique de soutien aux organismes, incluant l’émission d’un certificat, mais excluant la prise d’empreintes digitales s’il y a lieu Gratuit.
- 2° Pour toute vérification demandée par un citoyen ayant à œuvrer à l’extérieur de la province pour des raisons professionnelles (stage ou travail) où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l’émission d’un certificat 92.00 \$
- 3° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d’un centre de la petite enfance, d’un service de garde en milieu familial et d’une garderie située sur le territoire de la Ville et reconnu par le ministère de la Famille, incluant l’émission d’un certificat :
 - a) Tout membre du personnel, actionnaire ou personne rémunérée 92.00 \$
 - b) Toute personne bénévole, stagiaire, administrateur ou personne majeure vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde Gratuit.
- 4° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d’un service de garde en milieu familial et d’une garderie située sur le territoire de la Ville et **non reconnu** par le ministère de la Famille, incluant l’émission d’un certificat :
 - a) Tout membre du personnel, bénévole, stagiaire ou personne majeure vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde 92.00 \$
- 5° Pour toute vérification des antécédents judiciaires faite à la demande du ministre de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, d’une commission scolaire ou d’un établissement d’enseignement privé, incluant l’émission d’un certificat (le coût peut augmenter au 1^{er} janvier de chaque année comme le prévaut l’*Entente-cadre établissant les modalités de la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le corps de police de Québec pour les centre de services scolaires et les établissements d’enseignement privé*) :
 - a) Toute personne rémunérée 87.80 \$
 - b) Toute personne bénévole ou stagiaire Gratuit.

La tarification pour un filtrage de sécurité pour les personnes œuvrant auprès des personnes **non vulnérables** est imposée comme suit :

- 6° Pour toute vérification des antécédents judiciaires à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une résidence privée pour aînés ou d'un sous-traitant de l'un de ces établissements, incluant l'émission d'un certificat :
 - a) Toute personne rémunérée 92.00 \$
 - b) Toute personne bénévole ou stagiaire Gratuit.
- 7° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, incluant l'émission d'un certificat (le coût peut augmenter au 1^{er} janvier de chaque année comme le prévaut le *Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile*) 82.50 \$

La tarification pour tout autre filtrage de sécurité :

- 8° Émission d'un certificat supplémentaire 23.00 \$
- 9° Photocopie d'un certificat 5.00 \$
- 10° Vérification pour toute autre demande de filtrage de sécurité 91.00 \$

39.1. Demande de renseignements

La tarification applicable pour la demande d'une copie du rapport d'accident : 19.50 \$

Note 1 : Article 6 de *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3)

40. Vérification dans le cadre du processus de demande de suspension du casier judiciaire (demande de pardon)

La tarification applicable pour toute demande faite pour compléter le formulaire *Vérification des dossiers de la police locale* par le service de police, dans le cadre d'une demande de suspension du casier judiciaire, concernant une personne physique, excluant la prise d'empreintes digitales..... 56.00 \$

41. Service d'un policier

La tarification applicable, par policier, lors d'une demande pour les services d'un policier dans les circonstances permises par l'article 1 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (décret 1201-89 du Gouvernement du 26 juillet 1989) est la suivante (tarif horaire) 166.00 \$

Ce tarif comprend l'utilisation d'un véhicule et est payable sur l'envoi d'une facture.

42. Validation des numéros de série de véhicules automobiles

La tarification applicable pour la validation des numéros de série de véhicule automobiles est la suivante :

- 1° pour un résident de la Ville 169.00 \$
- 2° pour un non résident..... 281.00 \$
- 3° Un taux horaire chargé si le travail de validation nécessite plus de 2 heures. 84.00 \$

43. Fausses alarmes

- 1° Dans une période de 24 mois consécutifs, dans tous les cas où un policier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d'alarme autre que pour un incendie, à la suite du déclenchement dudit système, le propriétaire ou l'occupant des lieux protégés par ledit système doit rembourser à la Ville les frais encourus par appel 100.00 \$
 - a) Pour une propriété résidentielle, ces frais sont applicables après deux (2) appels.
 - b) Pour une propriété autre que résidentielle, ces frais sont applicables après un (1) appel.
- 2° Un appel est inutile lorsque, lors de l'arrivée d'un policier sur les lieux, à la suite du déclenchement d'un système d'alarme, il n'y trouve aucune preuve de la présence d'intrus ni la commission ou la tentative de commission d'une infraction. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d'une panne d'électricité, l'appel n'est pas déclaré inutile.
- 3° Les frais sont payables sur envoi d'une facture.

CHAPITRE 9 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ
INCENDIE

44. Établissement d’une tarification pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l’incendie de véhicules

La tarification suivante est exigée, suivant le cas, de toute personne qui n’habite pas le territoire desservi par la Direction du service de la sécurité incendie et qui ne contribue pas autrement au financement de cette direction et ce, à la suite d’une intervention destinée à prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule lui appartenant :

- 1° Intervention visant un véhicule, quelle que soit sa nature 1 460.00 \$
Cependant, si l’intervention dure plus de 120 minutes, la tarification de l’article 46 s’applique dès la première minute.
- 2° Lorsque l’utilisation d’un produit ignifugeant de type « mousse » est nécessaire lors de l’intervention, une tarification supplémentaire s’ajoute à la tarification exigée, soit le coût réel de remplacement du produit ignifugeant de type « mousse », ou tout autre matériel utilisé, avec un minimum de 940.00 \$

Cette tarification est payable, sur envoi d’une facture, par le propriétaire ou le locataire du véhicule, qu’il ait ou non requis l’intervention de cette direction et qu’il soit ou non responsable de l’accident si l’intervention découle d’un accident.

45. Utilisation des équipements et des ressources accompagnantes

La tarification applicable pour l’utilisation des équipements est la suivante :

- 1° Échelle plate-forme ou aérienne, ce tarif inclut un opérateur : tarif horaire 2 050.00 \$
- 2° Autopompe, toute capacité, ce tarif inclut un opérateur : tarif horaire 1 480.00 \$
- 3° Autopompe citerne ou citerne toute capacité, ce tarif inclut un opérateur :
tarif horaire 1 480.00 \$
- 4° Véhicule du chef aux opérations et / ou du chef de division, ce tarif exclut le conducteur : tarif
horaire 469.00 \$
- 5° Unité d’urgence, unité de réhabilitation, poste de commandement, unité ou véhicule spécialisé
autre que ceux prévus précédemment, ce tarif inclut un opérateur mais exclut le véhicule qui tracte
l’unité, le cas échéant. : tarif horaire 1 120.00 \$
- 6° Véhicule tout-terrain, ce tarif inclut un opérateur mais exclut les équipements qui le tracte : tarif
horaire 597.00 \$
- 7° Remorque de sensibilisation au public (*feu de cuisson et extincteur portatif*) incluant le coût d’un
technicien en prévention incendie. Exclut le véhicule qui la tracte. Les coûts de réparation sont à
la charge du locataire. Tarif horaire 630.00 \$
- 8° Civière snowbulance, pour chaque heure 129.00 \$
- 9° Lavage des habits de protection individuelle (manteau et/ou pantalon), tarif par unité 54.00 \$
- 10° Remise en hivernement d’un poteau incendie, par événement 101.00 \$
- 11° Site d’entraînement de l’auto-sauvetage : tarif par jour, excluant le coût du formateur 527.00 \$
- 12° Portique de formation d’entrée forcée : tarif par jour, excluant les coûts des réparations à la charge
du locataire 527.00 \$
- 13° Le tarif horaire d’un pompier accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents
est fixé à 167.00 \$
- 14° Le tarif horaire d’un officier cadre accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes
précédents est fixé à 234.00 \$
- 15° Le tarif horaire d’un officier accompagnant les véhicules mentionnés aux paragraphes précédents
est fixé à 184.00 \$
- 16° Le tarif horaire d’un technicien en prévention incendie accompagnant les véhicules mentionnés
aux paragraphes précédents est fixé à 184.00 \$
Dans le cas des paragraphes 13, 14, 15 et 16 le temps facturé comprend la période de temps écoulé
entre l’heure du départ des pompiers de la caserne et l’heure de leur retour à la caserne, à laquelle
s’ajoute le temps requis pour la remise en état des équipements.
- 17° Tarif horaire pour la location par un particulier d’un camion-citerne pour le transport de l’eau, à
l’exception du remplissage de piscine, incluant un opérateur 1 570.00 \$

- 18° Tarification applicable pour le remplissage de bouteilles d’air respirable pour pompiers :
- a) Bouteille de 2216 psi..... 15.00 \$
 - b) Bouteille de 3000 psi..... 16.00 \$
 - c) Bouteille de 4500 psi..... 17.00 \$
 - d) Bouteille de grande capacité de type « cascade » 101.00 \$
 - e) Autres types de bouteilles 47.00 \$

46. Fausses alarmes

- 1° Dans tous les cas où un pompier est appelé inutilement à un endroit protégé par un système d’alarme, à la suite du déclenchement dudit système, plus de deux fois dans une période de 24 mois consécutifs, le propriétaire ou l’occupant des lieux protégés par ledit système doit déboursier à la Ville les frais encourus par appel qui sont fixés à 449.00 \$
- 2° Un appel est inutile lorsque, lors de l’arrivée d’un pompier sur les lieux, à la suite du déclenchement d’un système d’alarme, il n’y trouve aucune preuve d’un élément nécessitant son intervention. Cependant, lorsque le système se déclenche à la suite d’une panne d’électricité, l’appel n’est pas déclaré inutile.
- 3° Les frais sont payables sur envoi d’une facture.

47. Coût du permis de brûlage

Le coût du permis de brûlage..... Gratuit

48. Divers

- 1° La tarification applicable pour l’utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue à l’article 45, sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante.
- 2° La tarification applicable dans le cas d’une demande d’entraide lors d’une déclaration d’un état d’urgence local pour une municipalité avec la Ville n’a pas d’entente, est la suivante pour les véhicules et équipements :
- a) Autopompe : tarif horaire..... 490.00 \$
 - b) Échelle : tarif horaire..... 600.00 \$
 - c) Citerne : tarif horaire..... 490.00 \$
 - d) Unité de secours : tarif horaire 200.00 \$
 - e) Véhicule tout-terrain (incluant la remorque) : tarif horaire 150.00 \$
 - f) Camionnette : tarif horaire 150.00 \$
 - g) Remorque : tarif horaire 150.00 \$
- 3° Pour tout autre équipement, le tarif applicable sera celui prévu à l’article 45.
- 4° La facturation des ressources humaines déployées sera effectuée conformément aux salaires établis par la convention collective ou le protocole des conditions de travail des cadres en vigueur de la Ville, en y incluant les frais de remplacement du personnel de garde en caserne le cas échéant, les bénéfices marginaux, les frais d’administration, les frais de restauration, et la prime de déplacement. Advenant que le personnel en garde externe doit être remplacé, il sera facturé selon les mêmes conditions.

CHAPITRE 10 – TARIFICATION DE LA DIRECTION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

49. Définitions

Pour les fins de l’application du présent chapitre, on entend par :

« **accompagnateur** » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d’une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent.

« **activité de la vie associative et démocratique** » : activité visant une vie démocratique saine et dynamique (p. ex. réunion du conseil d’administration, assemblée générale, rencontre de comité, séance d’information, séance d’inscription, consultation de la clientèle).

« **activité régulière** » : activité en lien direct avec la mission d’un organisme reconnu, qui s’inscrit chaque année dans un calendrier régulier convenu avec la Direction de la vie communautaire (DVC). Ces activités constituent l’offre de services de l’organisme, soit aux membres ou encore à toute la population.

« **activité spéciale** » : activité organisée en lien avec la mission d'un organisme reconnu qui n'est pas une activité régulière. Elle mobilise habituellement des ressources municipales importantes et engendre des coûts non négligeables pour la Ville. Elle nécessite souvent l'aménagement particulier d'un local ou d'un plateau, le prêt de matériel et le transport d'équipements. Cette activité peut prendre la forme d'un tournoi, d'une compétition, d'un spectacle, d'un festival ou d'un gala. Cette activité peut se réaliser de façon ponctuelle ou encore se tenir chaque année.

« **activité de formation** » : activité permettant aux bénévoles et au personnel d'un organisme reconnu d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés en lien avec leur secteur d'intervention. Dans certains cas, la formation peut être dispensée par une entité régionale. Elle est autorisée dans la mesure où un nombre significatif de personnes de Lévis participe à la formation.

« **activité de financement** » : activité ayant pour but de recueillir des fonds afin de permettre à un organisme reconnu de réaliser sa mission ou encore une activité dont les bénéfices financiers sont redistribués à un autre organisme reconnu par la Ville.

« **activité de reconnaissance** » : activité ayant pour but de remercier les bénévoles et le personnel pour leur implication et pour leur contribution au sein d'un organisme reconnu. Elle peut également servir à souligner l'apport des partenaires de l'organisme.

« **clientèle jeunesse** » : personne de moins de 21 ans participant à une activité.

« **clientèle adulte** » : personne de 21 à 54 ans et plus participant à une activité.

« **clientèle aînée** » : personne de 55 ans et plus participant à une activité.

« **clientèle des personnes vivant avec un handicap** » : toute personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel.

« **clientèle générale** » : toute personne autre qu'un organisme reconnu par la Ville et une commission scolaire.

« **clientèle prioritaire** » : toute personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes : clientèle aînée, clientèle jeunesse ou clientèle des personnes vivant avec un handicap.

« **événement d'envergure** » : un événement qui se tient sur le territoire de la ville et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

« **non-résident** » : toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville.

« **organisme reconnu par la Ville** » : un organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des trois catégories d'organismes spécifiées dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville.

Les catégories d'organismes déterminées par la Ville se définissent comme suit :

- a) « **organismes partenaires** » : l'action et la mission de ces organismes sont considérées par la Ville comme une contribution essentielle qui s'inscrit dans la mission, les domaines d'intervention et les grandes orientations déterminés par la Ville. Ces organismes interviennent principalement dans la communauté lévisienne auprès des clientèles identifiées comme prioritaires ou encore de l'ensemble de la population, et jouent un rôle clé dans l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens.
- b) « **organismes affinitaires** » : l'action et la mission de ces organismes sont considérées par la Ville comme une contribution complémentaire qui s'inscrit dans la mission, les domaines d'intervention et les grandes orientations déterminés par la Ville. Ils contribuent à l'animation et au dynamisme du milieu par l'organisation d'activités ou par une offre de services. Leur intervention constitue un apport à l'amélioration de la qualité de vie dans la communauté lévisienne.
- c) « **organismes collaborateurs** » : par leurs activités et leurs services, qui génèrent des retombées favorables, ces organismes contribuent au mieux-être de la communauté lévisienne. Ils répondent à des besoins identifiés par la Ville et sont appelés à collaborer avec elle dans le cadre d'activités spécifiques, de projets communs, de démarches ponctuelles ou encore d'échanges de services. Cette offre de l'organisme s'inscrit en complémentarité aux efforts locaux et favorise l'atteinte d'objectifs municipaux.

« **période d'inscription** » : périodes identifiées dans le Guide Loisirs pour s'inscrire à une activité et comprenant la période principale et celle pour les places restantes.

« **vignette d’accompagnement touristique et de loisirs** » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d’accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur.

50. Location d’équipements sportifs et récréatifs et location de salles

Sous réserve de l’article 51, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs est identifiée aux articles 58 à 64 et celle applicable pour la location des salles est identifiée aux articles 65 à 66.10.

Lors d’activités spéciales nécessitant des dépenses d’opérations extraordinaires, comme du personnel supplémentaire, du transport de matériel, du montage et du démontage d’équipement, des coûts excédentaires peuvent être ajoutés à la tarification applicable.

La tarification applicable est payable sur réception d’une facture avant le début de l’utilisation d’un tel équipement ou de la salle.

Le présent article ne s’applique pas aux locations ou prêts d’équipements sportifs et récréatifs et de salles faisant l’objet d’une entente écrite avec la Ville autorisée par résolution et prévoyant l’application d’un tarif différent.

51. Organismes reconnus par la Ville

Toutefois, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs et pour la location des salles identifiés aux articles 58 à 66.10 par les organismes reconnus par la Ville, à l’exception des équipements du Centre de Plein air de Lévis, est celle établie conformément aux articles 67 à 67.3.

52. Réservation

Toute personne désirant louer l’un des équipements sportifs et récréatifs ou l’une des salles identifiées aux articles 58 à 66.10 doit d’abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue pour son utilisation.

Si l’annulation de la réservation est faite 11 jours de calendrier ou plus avant la date de l’activité ou si, dans un cas de force majeure, la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué. Toutefois, des frais d’administration de 15 % doivent être payés par le locataire lorsque celui-ci procède à l’annulation.

Dans le cas de l’annulation d’une réservation faite après le délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le locataire doit défrayer le tarif applicable.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de 11 jours de calendrier avant la date de l’activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d’administration de 15 % doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à l’administration.

53. Activités de camp de jour

Tarif hebdomadaire pour la participation d’un enfant aux activités de camp de jour pour les semaines 1 à 7 (tarif par semaine) 119.00 \$

Les frais d’inscription correspondants au camp de jour sont réduits de 33⅓ % pour chaque enfant référé par le service d’entraide de son quartier ou par la Corporation d’aide financière aux organismes de Lévis, conformément aux ententes établies avec ces dernières.

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte après la fermeture, soit 17 h 45. Ces frais doivent être acquittés la journée même du retard et sont calculés pour chaque tranche de 15 minutes de retard 7.00 \$

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l’inscription est de 100 \$ et moins, le paiement doit être fait en un seul versement, daté du jour de l’inscription.

Si le montant de l’inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l’inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements :

- a) 50 % du montant au plus tard le jour de l’inscription;
- b) 50% du montant au plus tard le troisième jeudi de mai suivant (de façon postdatée).

Selon le cas, les paiements doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l’inscription.

Les inscriptions faites par Internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

Dans le cas d’une annulation ou de modification des activités de camp de jour par la Ville, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d’administration.

Une demande de remboursement est possible, sans frais d’administration, jusqu’au 10 avril 2026.

Du 11 avril 2026 au 14 juin 2026, une demande de remboursement est acceptée avec une retenue équivalente à 15% du montant total de l’inscription.

À partir du 15 juin 2026, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf en cas d’incapacité physique, blessure ou maladie empêchant la participation aux activités de la personne inscrite. Le montant remboursé sera calculé selon la proportion des activités restantes. Une retenue équivalente à 15% du montant remboursé sera faite sur le montant du remboursement. Une telle demande doit :

- a) être faite via le formulaire de remboursement officiel disponible sur le site Internet de la Ville et être envoyée dès la survenance de l’événement et au plus tard avant la dernière journée du camp;
- b) être accompagnée d’au moins un document justificatif signé par un professionnel de la santé (ex. certificat médical).

54. Visites de groupes guidées au Lieu historique national du chantier A.C. Davie

Il est exigé des personnes formant un groupe de 10 personnes et plus et participant à une visite guidée du Lieu historique national du chantier A.C. Davie, les tarifs suivants :

- 1° Enfants (12 ans et moins) 6.50 \$
- 2° Enfants et adultes (13 ans et plus) 8.50 \$

Les taxes, lorsqu’applicables, sont incluses aux tarifs.

Le paiement doit être effectué sur place au moment de la visite guidée.

55. Tarifs de photographies et de droits de reproduction du Secteur des archives privées

Les commandes de matériel photographique et les demandes d’autorisation de reproduire doivent être adressées à l’archiviste du Secteur des archives privées du Service des arts et de la culture de la Ville. Le paiement se fait par chèque à l’ordre de la Ville de Lévis au moment de la livraison de la commande.

55.1. Frais de reproduction

Les frais de reproduction sont les suivants :

- 1° Photocopie..... 0.48 \$
- 2° Reproduction de cartes et plans (par m²) 2.10 \$
- 3° Image numérique de qualité standard (600 dpi et moins) 8.00 \$
- 4° Image numérique haute résolution (plus de 600 dpi)..... 13.00 \$
- 5° Reproduction de films et de vidéos sur DVD 32.00 \$

55.2. Frais d’utilisation

Les frais d’utilisation s’ajoutent aux frais de reproduction et sont les suivants :

- 1° Droits d’utilisation pour livre, revue, brochure, exposition, couverture de publication, Internet, TV, film et vidéo. Tarif par document, maximum de 500.00\$ par projet..... 32.00 \$
- 2° Produit commercial (articles, cartes de souhait, t-shirts, cartes postales)..... 192.00 \$

55.3. Rabais et exemptions applicables

Dans les cas ci-après mentionnés, des rabais et des exemptions peuvent s’appliquer :

- 1° Diffusion par un organisme à but non lucratif, un étudiant ou dans une publication savante : réduction de 50 % sur les frais d’utilisation si l’usage du matériel est fait dans un but non-lucratif.
- 2° Diffusion par un organisme reconnu par la Ville : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d’utilisation.

- 3° Diffusion dans les médias et émissions d'affaires publiques : ceux-ci sont exemptés de frais de reproduction et d'utilisation.
- 4° Diffusion de documents libres de droits d'auteur : frais de reproduction seulement.

56. Activités sportives libres

Il est exigé des personnes qui participent aux activités libres les tarifs suivants :

- 1° Bain libre (piscines intérieures) – Adultes (18 à 54 ans) 4.75 \$
- 2° Bain libre (piscines intérieures) – Aînés (55 ans et plus)..... 3.75 \$
- 3° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (6 à 17 ans) 2.75 \$
- 4° Bain libre (piscines intérieures) – Enfants (5 ans et moins)..... Gratuit
- 5° Bain libre (piscines extérieures) – Tous..... Gratuit
- 6° Patinage libre – Tous..... Gratuit
- 7° Badminton libre – Tous..... Gratuit

Les tarifs sont payables avant la participation à l'activité.

L'accès aux activités libres est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne qui présente une carte d'identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

Les frais pour l'acquisition d'une carte d'accès – bains libres sont les suivants :

- 8° Carte d'accès – bains libres (25 passages) :
 - a) 0-5 ans Gratuit
 - b) 6-17 ans 44.00 \$
 - c) 18-54 ans 88.00 \$
 - d) 55 ans et + 44.00 \$
- 9° Carte d'accès – bains libres (50 passages) :
 - a) 0-5 ans Gratuit
 - b) 6-17 ans 86.00 \$
 - c) 18-54 ans 170.00 \$
 - d) 55 ans et + 86.00 \$

La carte d'accès – bains libres est non transférable et valide jusqu'à épuisement de tous les passages. Le coût pour le remplacement d'une carte d'accès – bains libres perdue ou volée est de 7.00 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

57. Activités aquatiques et sportives

La tarification pour les activités aquatiques et sportives est la suivante :

57.1. Session automne :

- 1° Cours aquatiques enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines 56.00 \$
- 2° Cours aquatiques enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines 85.00 \$
- 3° Cours aquatiques enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines 101.00 \$
- 4° Cours aquatiques adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 10 semaines..... 142.00 \$
- 5° Cours patinage bambins (3 à 5 ans) de 60 minutes - 10 semaines 79.00 \$
- 6° Cours patinage adultes (16 à 99 ans) de 60 minutes - 10 semaines 92.00 \$

57.2. Session hiver :

- 1° Cours aquatiques enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines 53.00 \$
- 2° Cours aquatiques enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines 81.00 \$
- 3° Cours aquatiques enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines 96.00 \$
- 4° Cours aquatiques adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 8 semaines..... 108.00 \$
- 5° Cours patinage bambins (3 à 5 ans) de 60 minutes - 10 semaines 79.00 \$
- 6° Cours patinage adultes (16 à 99 ans) de 60 minutes - 10 semaines 92.00 \$

57.3. Session printemps :

1°	Cours aquatiques enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 8 semaines	53.00 \$
2°	Cours aquatiques enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 8 semaines	81.00 \$
3°	Cours aquatiques enfants (10 à 15 ans) de 75 minutes - 8 semaines	96.00 \$
4°	Cours aquatiques adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 8 semaines.....	108.00 \$

57.4. Session été :

1°	Cours aquatiques enfants (4 mois à 3 ans) de 30 minutes – 7 semaines	48.00 \$
2°	Cours aquatiques enfants (3 à 15 ans) de 45 minutes - 7 semaines	71.00 \$
3°	Cours aquatiques adultes (16 à 99 ans) de 45 minutes - 7 semaines.....	97.00 \$

58. Location d'équipements sportifs et récréatifs

La tarification pour la location d'arénas est la suivante :

58.1. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.2. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 16h00 à 23h00 :

1°	Aréna de Lévis	314.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	314.00 \$
3°	Aquaréna	314.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	314.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	314.00 \$

58.3. Clientèle générale, du lundi au jeudi de 23h00 à 8h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.4. Clientèle générale, le vendredi de 8h00 à 16h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.5. Clientèle générale, le vendredi de 16h00 à 00h30 :

1°	Aréna de Lévis	314.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	314.00 \$
3°	Aquaréna	314.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	314.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	314.00 \$

58.6. Clientèle générale, le vendredi de 00h30 à 8h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.7. Clientèle générale, le samedi de 8h00 à 22h30 :

1°	Aréna de Lévis	314.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	314.00 \$
3°	Aquaréna	314.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	314.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	314.00 \$

58.8. Clientèle générale, le samedi de 22h30 à 8h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.9. Clientèle générale, le dimanche de 8h00 à 21h30 :

1°	Aréna de Lévis	314.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	314.00 \$
3°	Aquaréna	314.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	314.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	314.00 \$

58.10. Clientèle générale, le dimanche de 21h30 à 8h00 :

1°	Aréna de Lévis	269.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	269.00 \$
3°	Aquaréna	269.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	269.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	269.00 \$

58.11. Du 16 août au 21 mai, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :

1°	Aréna de Lévis	126.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	126.00 \$
3°	Aquaréna	126.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	126.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	126.00 \$

58.12. Du 22 mai au 15 août, organismes reconnus par la Ville (après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :

1°	Aréna de Lévis	189.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	189.00 \$
3°	Aquaréna	189.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	189.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	189.00 \$

58.13. CPE et garderies en tout temps avant 16h00 :

1°	Aréna de Lévis	142.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	142.00 \$
3°	Aquaréna	142.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	142.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	142.00 \$

58.14. En tout temps, Club Midget AAA (selon le protocole d’entente et après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :

1°	Aréna de Lévis	189.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	189.00 \$
3°	Aquaréna	189.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	189.00 \$

5°	Aréna de Saint-Romuald	189.00 \$
58.15. En tout temps, par le Club Junior AA (selon le protocole d’entente et après le prorata d’heures de glace octroyées par la Ville) :		
1°	Aréna de Lévis	202.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	202.00 \$
3°	Aquaréna	202.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	202.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	202.00 \$
58.16. En tout temps, par le Collège de Lévis :		
1°	Aréna de Lévis (excepté du 16 avril au 21 mai)	202.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	202.00 \$
3°	Aquaréna	202.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	202.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	202.00 \$
58.17. Du 16 avril au 21 mai, Collège de Lévis :		
1°	Aréna de Lévis	314.00 \$
58.18. En tout temps, par les usagers de la programmation hors glace :		
1°	Aréna de Lévis	164.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	164.00 \$
3°	Aquaréna	164.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	164.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	164.00 \$
58.19. Du 22 mai au 15 août, Écoles de sports de glace offertes par les organismes partenaires :		
1°	Aréna de Lévis	189.00 \$
2°	Aréna André-Lacroix	189.00 \$
3°	Aquaréna	189.00 \$
4°	Aréna B.S.R.	189.00 \$
5°	Aréna de Saint-Romuald	189.00 \$

59. Location de piscines extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de piscines extérieures :

1°	Clientèle générale.....	101.00 \$
2°	Organismes reconnus par le Conseil de la Ville	articles 67 à 67.3

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

3°	Frais de surveillance, par surveillant sauveteur	38.00 \$
----	--	----------

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.1. Complexe aquatique multifonctionnel

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location des piscines :

1°	Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs).....	232.00 \$
2°	Clientèle générale – Bassin sportif (équivalent à 10 couloirs) utilisation minimum de 5 heures consécutives pour une compétition	175.00 \$
3°	Clientèle générale – ½ Bassin sportif.....	123.00 \$
4°	Clientèle générale – Bassin sportif ou récréatif (1 couloir)	25.00 \$
5°	Clientèle générale – Wibitt (jeu gonflable).....	70.00 \$
6°	Clientèle générale – Bassin récréatif au complet	183.00 \$
7°	Organismes reconnus par le conseil de la Ville	articles 67 à 67.3
8°	Centre de services scolaire des Navigateurs (lundi au vendredi, 8h à 16h)..... les paragraphes 1° à 9° s’appliquent.	

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

9°	Frais de surveillance, par surveillant sauveteur	38.00 \$
----	--	----------

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.2. Centre culturel – piscine Pierre-Létourneau

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 5 couloirs) 100.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir 22.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 67 à 67.3 \$

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 38.00 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

59.3. Aquaréna – piscine Léo-Paul-Bédard

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de la piscine :

- 1° Clientèle générale – Piscine (équivalent à 6 couloirs) 123.00 \$
- 2° Clientèle générale – 1 couloir 22.00 \$
- 3° Organismes reconnus par le conseil de la Ville articles 67 à 67.3

À ces tarifs doivent s’ajouter le frais suivant :

- 4° Frais de surveillance, par surveillant sauveteur 38.00 \$

La tarification applicable pour les non-résidents est celle prévue au présent article, majorée de 50 %.

60. Location de gymnases

La tarification horaire pour la location de gymnases est la suivante.

60.1. Tous les gymnases simples (à l’exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale..... 47.00 \$
- 2° Clientèle générale (terrain de badminton)..... 22.00 \$
- 3° Clientèle générale (la moitié d’un gymnase simple)..... 24.00 \$
- 4° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 67 à 67.3

60.2. Tous les gymnases doubles (à l’exception de celui du Juvénat Notre-Dame)

- 1° Clientèle générale..... 68.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 67 à 67.3

61. Location de terrains de soccer

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de soccer.

- 1° Clientèle générale (grandeur d’un terrain à 11 joueurs)..... 49.00 \$
- 2° Clientèle générale (grandeur d’un terrain à 7 joueurs)..... 32.00 \$
- 3° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 9 ou 11 joueurs) 49.00 \$
- 4° Clientèle générale (terrain à surface synthétique à 7 joueurs) 32.00 \$
- 5° Organismes reconnus par la Ville de Lévis dont l’utilisation est effectuée par des adultes (terrain à surface synthétique)..... 49.00 \$
- 6° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d’un terrain à 9 ou 11 joueurs) articles 67 à 67.3
- 7° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (grandeur d’un terrain à 7 joueurs) articles 67 à 67.3
- 8° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville (terrain à surface synthétique) ... articles 67 à 67.3
- 9° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains à raison de 5 heures minimum par terrain (terrain à surface gazonnée)..... 39.00 \$

62. Location de terrains de baseball

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de tous les terrains de baseball.

- 1° Clientèle générale..... 49.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 67 à 67.3
- 3° Tournois, utilisation minimum de 2 terrains d’un même parc à raison de 5 heures minimum par terrain 39.00 \$

63. Location de patinoires extérieures

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de toutes les patinoires extérieures :

- 1° Clientèle générale..... 43.00 \$
- 2° Organismes reconnus par le Conseil de la Ville articles 67 à 67.3

64. Coûts excédentaires des activités spéciales

Les tarifs horaires suivants sont exigés pour les coûts excédentaires des activités spéciales nécessitant des dépenses d’opérations extraordinaires :

- 1° Préposé à la clientèle 39.00 \$
- 2° Préposé à l’entretien ménager 42.00 \$
- 3° Journalier DEI 55.00 \$
- 4° Ouvrier d’entretien-opérateur..... 61.00 \$

65. Location de salles – Taux horaire

65.1. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Sainte-Hélène de Breakeyville :

- 1° Édifice les Bâtisseurs, salle Noëlla-Sévigny 34.00 \$
- 2° Édifice les Bâtisseurs, salle Élus 34.00 \$
- 3° Édifice les Bâtisseurs, salle Michaud..... 34.00 \$
- 4° Édifice la Coulée, salle droite 37.00 \$
- 5° Édifice la Coulée, salle gauche 37.00 \$
- 6° Édifice la Coulée, salles droite et gauche..... 42.00 \$
- 7° Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise 37.00 \$
- 8° Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière..... 37.00 \$
- 9° Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin 37.00 \$
- 10° Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis 37.00 \$
- 11° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin 42.00 \$
- 12° Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise..... 42.00 \$
- 13° Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin et Breakeyvilloise 50.00 \$

65.2. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Charny :

- 1° Aquaréna, salle de conférence..... 32.00 \$
- 2° Aquaréna, salle de musique, inaccessible au public 32.00 \$
- 3° Aquaréna, salle 2 37.00 \$
- 4° Aquaréna, salle 3 32.00 \$
- 5° Aquaréna, salle 1 37.00 \$
- 6° Aquaréna, salles 1 et 2 42.00 \$
- 7° École secondaire les Etchemins, salle de classe, inaccessible au public 34.00 \$
- 8° Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public 37.00 \$
- 9° Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public 37.00 \$
- 10° Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public 37.00 \$
- 11° Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public 37.00 \$
- 12° Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public 37.00 \$
- 13° Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public..... 37.00 \$

14°	Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	37.00 \$
15°	Centre Paul-Bouillé, salle du Boulodrome de Charny	35.00 \$
16°	Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	37.00 \$
17°	Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	37.00 \$
18°	Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public.....	37.00 \$
19°	École secondaire les Etchemins, Cafétéria, inaccessible au public	41.00 \$
20°	École secondaire les Etchemins, Palestre, inaccessible au public	41.00 \$
21°	École secondaire les Etchemins, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier	84.00 \$

65.3. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Lévis :

1°	Aréna André-Lacroix, salle Gilles Gonthier	34.00 \$
2°	Aréna de Lévis, salle de réunion Mezzanine	34.00 \$
3°	Centre culturel, salle de réunion.....	32.00 \$
4°	Centre culturel, salle de création	34.00 \$
5°	Centre culturel, salle d'expression	37.00 \$
6°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #1 - Local N240	32.00 \$
7°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #2 - Local N238	32.00 \$
8°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #3 - Local N239	32.00 \$
9°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #4 - Local N241	32.00 \$
10°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #1 - Local N230	32.00 \$
11°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #2 - Local N231	32.00 \$
12°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #3 - Local N232	32.00 \$
13°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #4 - Local N233	32.00 \$
14°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #5 - Local N234	32.00 \$
15°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #6 - Local N235	32.00 \$
16°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #1 - Local N228	32.00 \$
17°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #2 - Local N227	32.00 \$
18°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #3 - Local N226	32.00 \$
19°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #4 - Local N225	32.00 \$
20°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #5 - Local N224	32.00 \$
21°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #6 - Local N229	32.00 \$
22°	Lévis - Centre culturel, classe labo piano - Local N216	34.00 \$
23°	Lévis - Centre culturel, classe groupe #1 - Local N218.....	34.00 \$
24°	Lévis - Centre culturel, classe groupe #2 - Local N217.....	34.00 \$
25°	Lévis - Centre culturel, classe éveil musical - Local N219.....	34.00 \$
26°	Lévis - Centre culturel, classe cuivre - Local N243	32.00 \$
27°	Lévis - Centre culturel, classe combos #1 - Local N244	34.00 \$
28°	Lévis - Centre culturel, classe combos #5- Local N244	34.00 \$
29°	Lévis - Centre culturel, classe batteries - Local N236	34.00 \$
30°	Lévis - Centre culturel, classe prestation public - Local N205	48.00 \$
31°	Lévis - Centre culturel, classe prestation scène - Local N206	40.00 \$
32°	Lévis – Frais fixes - Centre culturel, prestation public - Local N205	48.00 \$
33°	Lévis – Frais fixes - Centre culturel, prestation scène - Local N206	48.00 \$
34°	Lévis - Centre culturel, studio danse 01 - Local N110B.....	48.00 \$
35°	Lévis - Centre culturel, studio danse 02 - Local N110A.....	48.00 \$
36°	Lévis - Centre culturel, studio danse 03 - Local N112	48.00 \$
37°	Lévis - Centre culturel, studio danse 04 - Local N121	40.00 \$
38°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, studio danse 01 - Local N110B.....	48.00 \$
39°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, studio danse 02 - Local N110A	48.00 \$
40°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, studio danse 03 - Local N112	48.00 \$

41°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, studio danse 04 - Local N121	48.00 \$
42°	Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	37.00 \$
43°	Centre Raymond-Blais, salle de relaxation	34.00 \$
44°	Centre Raymond-Blais, salle Arts 1	34.00 \$
45°	Centre Raymond-Blais, salle Yoga	34.00 \$
46°	Centre Raymond-Blais, salle de bien-être.....	37.00 \$
47°	Centre Raymond-Blais, salle d'exposition.....	37.00 \$
48°	Centre Raymond-Blais, salle 1	37.00 \$
49°	Centre Raymond-Blais, salle de danse.....	37.00 \$
50°	Centre Raymond-Blais, salle 2.....	38.00 \$
51°	Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	50.00 \$
52°	Chalet du parc St-Laurent, salle	37.00 \$
53°	Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	37.00 \$
54°	École Charles-Rodrigue, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
55°	École secondaire Pointe-Levy, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
56°	École secondaire Pointe-Levy, Auditorium, inaccessible au public, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l'éclairage requis par la CSSDN, le coût relatif à la climatisation de l'auditorium et les frais de droits d'auteurs de la SOCAN s'ajoutent au tarif régulier	84.00 \$
57°	École St-Joseph, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
58°	École du Ruisseau, salle, inaccessible au public	41.00 \$
59°	École de l'Auberivière, salle, inaccessible au public.....	41.00 \$
60°	École Desjardins, salle, inaccessible au public	41.00 \$
61°	École Notre-Dame, salle, inaccessible au public	41.00 \$
65.4. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Pintendre :		
1°	Centre des loisirs, salle de réunion.....	34.00 \$
2°	Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public.....	37.00 \$
3°	Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	37.00 \$
4°	École du Boisé, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
5°	École les Moussaillons, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
6°	Édifice Gérard-Dumont, salle 1	37.00 \$
7°	Édifice Gérard-Dumont, salle 2	37.00 \$
8°	Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2	42.00 \$
65.5. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Étienne :		
1°	Centre municipal, salle Germain-Bilodeau, inaccessible au public	34.00 \$
2°	Centre municipal, salle Étienne Baillargeon	38.00 \$
3°	Centre multifonctionnel, salle B	37.00 \$
4°	Centre multifonctionnel, salles B-C.....	42.00 \$
5°	Centre multifonctionnel, salle C Conseil	37.00 \$
6°	Centre multifonctionnel, salles Alexis-Conseil-Elizabeth	38.00 \$
7°	Chalet Grandes Pointes, salle 1 Nord, inaccessible au public.....	34.00 \$
8°	École Clé-du-Boisé, salle de classe, inaccessible au public.....	34.00 \$
9°	École Plein-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
65.6. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Jean Chrysostome :		
1°	Centre civique, salle 1	37.00 \$
2°	Centre civique, salle 2	37.00 \$
3°	Centre civique, salles 1 et 2.....	40.00 \$
4°	Centre communautaire, salle du haut	37.00 \$
5°	Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public	37.00 \$
6°	Chalet Parc Champigny, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	32.00 \$
7°	Chalet Parc Champigny, salle 3, inaccessible au public	34.00 \$

8°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle	37.00 \$
9°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle en bas, inaccessible au public	37.00 \$
10°	Parc Champigny, Chalet Tennis, inaccessible au public.....	34.00 \$
11°	École l’Alizé, salle de classe, inaccessible au public.....	34.00 \$
12°	École l’Alizé, salle des dîneurs, inaccessible au public	41.00 \$
13°	École secondaire l’Horizon, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
14°	École Taniata, salle récréative, inaccessible au public	41.00 \$
15°	École Taniata, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
16°	École la Rose-des-vents, cafétéria, inaccessible au public	41.00 \$
17°	École la Rose-des-vents, salle de classe, inaccessible au public.....	34.00 \$
18°	École secondaire l’Horizon, cafétéria, inaccessible au public	41.00 \$

65.7. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Nicolas :

1°	Centre communautaire, salle de comité	34.00 \$
2°	Centre communautaire, salle de conférence.....	37.00 \$
3°	Centre communautaire, salle Bernières.....	37.00 \$
4°	Centre communautaire, salle Érablière	37.00 \$
5°	Centre communautaire, salles Bernières et Érablière	42.00 \$
6°	Centre service des loisirs, salle 8AB.....	37.00 \$
7°	École Clair-Soleil, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
8°	École la Martinière, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
9°	École l’Odysée, salle polyvalente, inaccessible au public.....	41.00 \$
10°	École secondaire l’Envol, salle classe, inaccessible au public.....	34.00 \$
11°	École secondaire l’Envol, Hall d’entrée, inaccessible au public	41.00 \$
12°	École du Grand Voilier (Pavillon St-Laurent), salle polyvalente, inaccessible au public ...	41.00 \$
13°	École du Grand Voilier (Pavillon Hirondelles), salle polyvalente, inaccessible au public...	41.00 \$
14°	Aréna BSR, salle polyvalente	37.00 \$
15°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio A, C et D	40.00 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel, secteur danse, studio B.....	48.00 \$
17°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC	50.00 \$
18°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB.....	44.00 \$
19°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC	42.00 \$
20°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	37.00 \$
21°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B.....	37.00 \$
22°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C.....	37.00 \$
23°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103	34.00 \$
24°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 104	32.00 \$
25°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142.....	41.00 \$
26°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle d’entraînement (organismes uniquement) ..	32.00 \$

65.8. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Rédempteur :

1°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Guides.....	34.00 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 1, inaccessible au public	34.00 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 2, inaccessible au public	34.00 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 3, inaccessible au public	34.00 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 4, inaccessible au public	34.00 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 5, inaccessible au public	34.00 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle 6, inaccessible au public	34.00 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	37.00 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public.....	37.00 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	37.00 \$
11°	École la Ruche, salle de classe, inaccessible au public.....	34.00 \$

12°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois.....	37.00 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière.....	37.00 \$
14°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers.....	37.00 \$
15°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg.....	37.00 \$
16°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis	37.00 \$
17°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)	42.00 \$
18°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg).....	42.00 \$
19°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis.....	47.00 \$
20°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière	47.00 \$
21°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour	50.00 \$
22°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public.....	37.00 \$

65.9. Les tarifs horaires suivants sont exigés pour la location de salles, secteur Saint-Romuald :

1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland	38.00 \$
2°	Chalet de tennis, salle, inaccessible au public.....	34.00 \$
3°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public.....	37.00 \$
4°	Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l’exception de la célébration de la cérémonie du mariage	37.00 \$
5°	École du Grand-Fleuve (Pavillon du Méandre), salle, inaccessible au public.....	41.00 \$
6°	École du Grand-Fleuve (Pavillon Maria-Dominique), Grande salle, inaccessible au public.....	41.00 \$
7°	École secondaire l’Aubier, salle de classe, inaccessible au public	34.00 \$
8°	École secondaire l’Aubier, Agora, le coût des services des techniciens à la sonorisation et à l’éclairage requis par la CSSDN s’ajoute au tarif régulier.....	84.00 \$
9°	École secondaire l’Aubier, cafétéria, inaccessible au public	41.00 \$

66. Location de salles – Frais fixes

La tarification pour les frais fixes lors de la location de salles, à l’exception des cours et ateliers pour les organismes reconnus, est la suivante :

66.1. Secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville :

1°	Édifice la Coulée, salle droite	48.00 \$
2°	Édifice la Coulée, salle gauche	48.00 \$
3°	Édifice la Coulée, salles droite et gauche.....	97.00 \$
4°	Édifice les Bâtisseurs, salle Breakeyvilloise	48.00 \$
5°	Édifice les Bâtisseurs, salle Chaudière.....	48.00 \$
6°	Édifice les Bâtisseurs, salle du Moulin	48.00 \$
7°	Édifice les Bâtisseurs, salle Saint-Louis	48.00 \$
8°	Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière et du Moulin	97.00 \$
9°	Édifice les Bâtisseurs, salles du Moulin et Breakeyvilloise.....	97.00 \$
10°	Édifice les Bâtisseurs, salles Chaudière, du Moulin et Breakeyvilloise	109.00 \$

66.2. Secteur Charny :

1°	Aquaréna, salle 1	48.00 \$
2°	Aquaréna, salle 2.....	48.00 \$
3°	Aquaréna, salles 1 et 2	97.00 \$
4°	Bibliothèque de Charny, salle d’aquarelle, inaccessible au public	48.00 \$
5°	Bibliothèque de Charny, salle de dessin, inaccessible au public	48.00 \$
6°	Bibliothèque de Charny, salle de peinture, inaccessible au public	48.00 \$
7°	Bibliothèque de Charny, salle de vitrail, inaccessible au public.....	48.00 \$
8°	Bibliothèque de Charny, salle polyvalente, inaccessible au public	48.00 \$
9°	Bibliothèque de Charny, salle d’animation, inaccessible au public.....	97.00 \$
10°	Bibliothèque de Charny, salle J-C L, inaccessible au public	48.00 \$
11°	Parc de la Rivières, Agora, inaccessible au public.....	97.00 \$
12°	Parc de la Rivières, Chalet, inaccessible au public	97.00 \$

13°	Parc Maréchal-Joffre, Chalet-Kiosque, inaccessible au public.....	97.00 \$
66.3. Secteur Lévis :		
1°	Centre culturel, salle d’expression	97.00 \$
2°	Centre de Plein air Lévis, salle Nord/Sud	97.00 \$
3°	Centre Raymond-Blais, salle de bien-être.....	48.00 \$
4°	Centre Raymond-Blais, salle d’exposition.....	48.00 \$
5°	Centre Raymond-Blais, salle 1	97.00 \$
6°	Centre Raymond-Blais, salle de danse.....	97.00 \$
7°	Centre Raymond-Blais, salle 2.....	97.00 \$
8°	Centre Raymond-Blais, salles 1 et 2	109.00 \$
9°	Chalet du parc St-Laurent, salle	48.00 \$
10°	Chalet du parc Christ-Roi, salle, inaccessible au public	48.00 \$
66.4. Secteur Pintendre :		
1°	Centre des loisirs, salle des patineurs, inaccessible au public.....	48.00 \$
2°	Centre des loisirs, salle du rez-de-chaussée	97.00 \$
3°	Édifice Gérard-Dumont, salle 1	97.00 \$
4°	Édifice Gérard-Dumont, salle 2	97.00 \$
5°	Édifice Gérard-Dumont, salles 1 et 2	109.00 \$
66.5. Secteur Saint-Étienne :		
1°	Centre municipal, salle Étienne-Baillargeon.....	97.00 \$
2°	Centre multifonctionnel, salle B	48.00 \$
3°	Centre multifonctionnel, salles B-C	97.00 \$
4°	Centre multifonctionnel, salle C Conseil	48.00 \$
5°	Centre multifonctionnel, salles Alexis, Conseil et Elizabeth.....	109.00 \$
66.6. Secteur Saint-Jean Chrysostome :		
1°	Centre civique, salle 1	97.00 \$
2°	Centre civique, salle 2	97.00 \$
3°	Centre civique, salles 1 et 2.....	109.00 \$
4°	Centre communautaire, salle du haut	48.00 \$
5°	Chalet Parc Champigny, salle du bas, inaccessible au public	48.00 \$
6°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle	48.00 \$
7°	Chalet Parc Quatre-Saisons, salle du bas, inaccessible au public	48.00 \$
66.7. Secteur Saint-Nicolas :		
1°	Centre communautaire, salle de conférence.....	48.00 \$
2°	Centre communautaire, salle Bernières.....	97.00 \$
3°	Centre communautaire, salle Érablière	48.00 \$
4°	Centre communautaire, salles Bernières et Érablière	97.00 \$
5°	Centre service des loisirs, salle 8AB.....	97.00 \$
6°	Chalet Jean-Dumets, salle polyvalente	48.00 \$
7°	Aréna BSR, salle polyvalente	97.00 \$
8°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente ABC	109.00 \$
9°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente AB	97.00 \$
10°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente BC	97.00 \$
11°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente A.....	48.00 \$
12°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente B.....	48.00 \$
13°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle polyvalente C	48.00 \$
14°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de danse	48.00 \$
15°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de réunion 103	48.00 \$
16°	Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de cours 142.....	48.00 \$

66.8. Secteur Saint-Rédempteur :

1°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 1 et 2, inaccessible au public.....	48.00 \$
2°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 3 et 4, inaccessible au public.....	48.00 \$
3°	Centre communautaire Le Carrefour, salles 5 et 6, inaccessible au public.....	48.00 \$
4°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Bourgeois.....	48.00 \$
5°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Chaudière.....	48.00 \$
6°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Pionniers.....	48.00 \$
7°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Faubourg.....	48.00 \$
8°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Saint-Denis	48.00 \$
9°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Chutes (Chaudière et Bourgeois)	97.00 \$
10°	Centre communautaire Le Carrefour, salle des Deux-Rives (St-Denis et Faubourg).....	97.00 \$
11°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et St-Denis.....	109.00 \$
12°	Centre communautaire Le Carrefour, salles Bourgeois, Faubourg et Chaudière	109.00 \$
13°	Centre communautaire Le Carrefour, salle Le Carrefour	109.00 \$
14°	Centre des Loisirs Quatre-Saisons, salle, inaccessible au public.....	97.00 \$

66.9. Secteur Saint-Romuald :

1°	Aréna de Saint-Romuald, salle Maurice-Chamberland	97.00 \$
2°	Hôtel de Ville, salle Norbert Brousseau, inaccessible au public.....	48.00 \$
3°	Hôtel de Ville, salle du Conseil, inaccessible au public à l’exception de la célébration de la cérémonie du mariage	97.00 \$

66.10. Frais divers

1°	Scène – Montage et démontage, frais fixes.....	64.00 \$
2°	Utilisation du matériel audio-visuel (projecteur, toile de projection), frais fixes	25.00 \$
3°	Désinfection des lieux, frais fixes	22.00 \$
4°	Frais fixes pour réservations non honorées par les organismes sans préavis.....	83.00 \$

67. Tarification applicable pour les prêts de locaux et de plateaux

La tarification applicable pour la location ou l’utilisation par les organismes des salles municipales et des équipements sportifs et récréatifs municipaux identifiés aux articles 58 à 66.10 à l’exception des équipements du Centre de plein air de Lévis, est établie ainsi pour les organismes reconnus, selon les catégories prévues aux articles 67.1 à 67.3.

67.1. Tarification applicable – Organismes partenaires

1°	Activités de la vie associative et vie démocratique selon les besoins	Gratuit
2°	Activités régulières selon les besoins (offre de service de l’organisme)	
	a) Clientèle prioritaire	Gratuit
	b) Clientèle adulte	Tarif préférentiel ¹
3°	Activités de formation selon les besoins (bénévoles ou employés)	Gratuit
4°	Activités spéciales 2 fois/année	Gratuit ²
5°	Activités de financement 1 fois/année	Gratuit
6°	Activités de reconnaissance 1 fois/année	Gratuit

Les organismes partenaires qui souhaitent utiliser les locaux et les plateaux au-delà de la fréquence autorisée doivent payer le tarif préférentiel (sans frais fixe, si applicable) prévu au présent règlement.

Les organismes partenaires desservant à la fois une clientèle prioritaire et adulte doivent payer le tarif préférentiel (sans frais fixe, si applicable) des activités régulières au prorata du nombre d’heures utilisées par la clientèle adulte.

Note 1 : Le tarif préférentiel représente 50 % du tarif régulier.

Note 2 : Les organismes partenaires ayant des clientèles de 1 000 membres ou participants et plus, bénéficient de la gratuité pour trois activités spéciales par année.

67.2. Tarification applicable – Organismes affinitaires

- 1° Activités de la vie associative et vie démocratique selon les besoins Gratuit
- 2° Activités régulières selon les besoins
 - a) Clientèle prioritaire Gratuit
 - a) Clientèle adulte Tarif préférentiel¹
- 3° Activités de formation 1 fois/année Gratuit
- 4° Activités spéciales 1 fois/année Gratuit
- 5° Activités de financement 1 fois/année Tarif préférentiel¹
- 6° Activités de reconnaissance 1 fois/année Gratuit

Les organismes affinitaires qui souhaitent utiliser les locaux et plateaux au-delà de la fréquence autorisée doivent payer le tarif préférentiel (sans frais fixe, si applicable) prévu au présent règlement.

Les organismes affinitaires desservant à la fois une clientèle prioritaire et adulte doivent payer le tarif préférentiel (sans frais fixe, si applicable) pour leurs activités régulières au prorata du nombre d’heures utilisées par la clientèle adulte.

Les organismes affinitaires qui organisent des activités régulières ou des activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse bénéficient de la gratuité des locaux et des plateaux.

Les organismes affinitaires qui réalisent des activités de financement dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires bénéficient de la gratuité des locaux et des plateaux.

Note 1 : Le tarif préférentiel représente 50 % du tarif régulier.

67.3. Tarification applicable - Organismes collaborateurs

- a) Activités de la vie associative et vie démocratique selon les besoins Gratuit

68. Paiement d’une inscription à une activité

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque ou par paiement électronique. Si le montant de l’inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l’inscription. Si le montant de l’inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l’inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d’un chèque ou un paiement électronique représentant 50 % du montant, daté du jour de l’inscription et d’un second chèque ou un second paiement électronique, représentant le solde dû postdaté du cinquième jeudi suivant le début des inscriptions. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l’inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

69. Annulation et remboursements d’une inscription à une activité

Dans le cas d’une annulation ou de modification des activités par la Ville, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d’administration.

Une demande de remboursement est possible, sans frais d’administration, jusqu’au :

Session	Date maximale
1° Printemps.....	22 mars 2026
2° Été.....	7 juin 2026
3° Automne	23 août 2026
4° Centre de Plein Air Lévis	20 novembre 2026
5° Hiver.....	29 novembre 2026

Une demande de remboursement est acceptée avec une retenue équivalente à 15% du montant total de l'inscription, durant la période prévue ci-dessous :

Session	Période
1° Printemps.....	du 23 au 29 mars 2026
2° Été.....	du 8 au 10 juin 2026
3° Automne	du 24 août au 13 septembre 2026
4° Centre de Plein Air Lévis*	du 21 novembre au 12 décembre 2026
5° Hiver.....	du 30 novembre 2026 au 10 janvier 2027

**Toute inscription ou demande de remboursement effectuée après le 12 décembre 2026 doit être soumise au Centre de Plein Air de Lévis et sera assujettie à leurs modalités de remboursement en vigueur.*

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, sauf en cas d'incapacité physique, blessure ou maladie empêchant la participation aux activités de la personne inscrite, durant la période prévue ci-dessous :

Session	Période
1° Printemps.....	du 30 mars au 5 juin 2026
2° Été.....	11 juin au 12 août 2026
3° Automne	14 septembre au 6 décembre 2026
4° Hiver.....	11 janvier 2027 au 19 mars 2027

Le montant remboursé suivant le paragraphe précédent sera calculé selon la proportion des activités restantes. Une retenue équivalente à 15% du montant remboursé sera faite sur le montant du remboursement. Une telle demande doit :

- a) être faite via le formulaire de remboursement officiel disponible sur le site Internet de la Ville et être envoyée dès la survenance de l'événement et au plus tard avant la dernière journée de l'activité;
- b) être accompagnée d'au moins un document justificatif signé par un professionnel de la santé (ex. certificat médical).

70. Bibliothèques – Tarifs bisannuels d’abonnement

Les tarifs bisannuels d’abonnement aux services offerts par les bibliothèques publiques sont les suivants :

1° Résident, individu	Gratuit
2° Résident, famille	Gratuit
3° Résident, organisme ou corporation.....	Gratuit
4° Étudiant non-résident qui fréquente un établissement d’enseignement sur le territoire de la Ville	Gratuit
5° Personne non-résidente qui travaille dans un établissement d’enseignement avec lequel la Ville a conclu un protocole	Gratuit
6° Personnel de la Ville, individu	Gratuit
7° Personnel de la Ville, famille	Gratuit
8° Non-résident, individu.....	162.00 \$
9° Non-résident, famille.....	266.00 \$
10° Non-résident, organisme ou corporation.....	162.00 \$

71. Bibliothèques – Tarification des services

La tarification exigée pour la fourniture des services suivants est ainsi établie :

1° Carte d’abonnement (1 ^{re} carte), abonné, inclus avec l’abonnement	Gratuit
2° Carte d’abonnement (carte de remplacement), abonné.....	Gratuit
3° Photocopie (tout format)	Gratuit

4°	Impression à partir d'un ordinateur, tout format en noir et blanc	Gratuit
5°	Service de prêt d'une bibliothèque située à l'extérieur du réseau (PEB).....	Frais chargés par la bibliothèque prêteuse
6°	Activité d'animation, abonné (sur présentation de la carte d'abonnement).....	Gratuit
7°	Activité d'animation, non-abonné.....	5.00 \$
8°	Imprimante photo (par feuille)	0.50 \$
9°	Imprimante 3D (par gramme)	0.10 \$
10°	Plastifieuse thermique (par feuille)	0.60 \$
11°	Brodeuse (par cm ²).....	0.10 \$
12°	Découpeuse vinyle (feuille)	5.00 \$
13°	Presse à macarons (par macaron).....	0.50 \$
14°	Styler 3D (par 30 cm)	0.10 \$

72. Bibliothèques – Frais pour bris ou perte de documents

Les frais exigés pour la perte ou le remplacement d'un document sont le coût de remplacement du document plus des frais d'administration par document de 6.50 \$

CHAPITRE 11 – TARIFICATION DIVERSE

73. Biens

Les frais exigibles pour l'acquisition des biens ci-après énumérés sont les suivants :

1°	Drapeau extérieur	140.00 \$
2°	Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville	3.50 \$
3°	Épinglette aux armoiries et au logo de la Ville (avec carton explicatif)	4.00 \$

Lorsque l'un des biens mentionnés au premier alinéa est expédié par voie postale, les frais d'envoi s'ajoutent.

74. Documents confectionnés

Les frais exigibles pour la confection des documents ci-après identifiés sont les suivants :

1°	Frais au Portail des données immobilières (PDI) et coût par consultation :	
a)	Frais d'ouverture de dossier	50.00 \$
b)	Droit de consultation annuel	50.00 \$
c)	Relevé de taxes pour une unité d'évaluation de la catégorie résidentielle.....	148.50 \$
d)	Relevé de taxes pour les autres catégories	185.50 \$
e)	Rôle de taxation pour une unité d'évaluation de la catégorie résidentielle	18.00 \$
f)	Rôle de taxation pour les autres catégories	22.75 \$
g)	Rôle d'évaluation pour une unité d'évaluation de la catégorie résidentielle	5.50 \$
h)	Rôle d'évaluation pour les autres catégories.....	6.75 \$
2°	Photocopie d'un compte de taxes ou de tout autre document	0.48 \$

75. Chèque refusé, remboursement de taxes, paiement électronique devant être traité manuellement

1°	Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, les frais suivants sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur	45.00 \$
2°	Si la Ville doit effectuer un remboursement de taxes à plus d'une reprise durant une période de 36 mois consécutifs, les frais suivants seront réclamés à la personne qui fait la demande de remboursement.....	34.00 \$
3°	Si un paiement électronique doit être traité manuellement à cause d'une erreur de numéro de référence, les frais suivants seront réclamés au payeur.....	21.00 \$

76. Frais de services judiciaires de la Cour

- 1° Pour la préparation et la transmission de documents lors d’une demande de suspension de casier judiciaire (pardon) par le greffe de la Cour municipale 44.00 \$
- 2° Pour la levée d’une sanction pour amendes non-payées dans une autre Cour municipale ... 25.00 \$

77. Permis de colporteur

Le coût du permis de colporteur est de 132.00 \$

78. Demande de révision du rôle d’évaluation foncière

78.1. Versement obligatoire d’une somme d’argent

Le dépôt d’une demande de révision à l’égard du rôle d’évaluation foncière doit être accompagné du versement d’une somme payable en argent, par carte de débit ou par chèque à l’ordre de la Ville de Lévis, au montant déterminé à l’article 78.2 du présent règlement. Ces frais sont non remboursables.

78.2. Tarif

Le montant de la somme exigée par l’article 78.1 est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d’évaluation :

- 1° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou inférieure à 500 000 \$ 91.35 \$
- 2° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$ 365.10 \$
- 3° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$ 608.60 \$
- 4° lorsque la demande de révision porte sur une unité d’évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$ 1 217.50 \$

78.3. Demande de révision unique

Les demandes de révision qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d’évaluation sont considérées comme une demande de révision unique lorsqu’elles sont déposées simultanément et qu’elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.

79. Étude d’une demande faite auprès du service de la gestion immobilière

Des frais de traitement de dossier sont imposés au sollicitant lors de toute demande d’étude, pour la vente d’une parcelle de terrain à des fins d’assemblage, pour l’établissement, l’abandon ou la modification d’une servitude, ou un droit de passage. Ces frais seront facturés au requérant dès le dépôt de la demande sur le formulaire prévu à cet effet. Ces frais ne visent pas des organismes reconnus par une politique de la Ville et les compagnies d’utilités publiques. Ces frais et les taxes applicables ne sont pas remboursables.

Tarif par demande 678.00 \$

CHAPITRE 12 – DISPOSITIONS MODIFICATRICES

80. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville.

Adopté le 27 janvier 2025

(signé) Steven Blaney
Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond
Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 FÉVRIER 2026